



Mémoire pour l'obtention du
Certificat d'Études Approfondies
Vétérinaires en Santé Publique Vétérinaire

LA BIOSÉCURITÉ DANS LES ÉLEVAGES DE
L'OISE

Mission réalisée du 02/05/2019 au 15/07/2019 à la Direction Départementale de la Protection des Populations de l'Oise
sous la responsabilité de Pierre LECOULS, DDPP de l'Oise

ABDELILLAH BRAHIM

Inspecteur stagiaire de Santé Publique Vétérinaire

2018-2019

Sommaire

Sommaire	2
Remerciements.....	3
Liste des abréviations.....	4
INTRODUCTION	6
1-De la prévention à la sécurité, la naissance d'un concept.	6
2-La biosécurité concrètement	11
a) 3 catégories de mesures :.....	11
b) 3 grands principes , inhérents à tout programme de biosécurité :.....	12
c) Comment mettre cela en pratique ?	12
I / Le territoire : L'Oise, un département à vocation agricole.....	13
Hypothèse 1	17
Hypothèse 2 :.....	19
II / Méthodologie	20
Phase I : Etat des lieux	21
Phase II : La détermination des enjeux.	22
Phase III : Hiérarchisation des enjeux	22
Phase IV : Formulation de recommandations	22
III / Diagnostic territorial	23
1-Les Services officiels	23
a) La Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP)	23
b) Le service de santé et protection animale (SPA)	24
c) La Direction Départementale des Territoires (DDT)	26
2-Les autres acteurs institutionnels	27
a) Le groupement de défense sanitaire de l'Oise (GDS)	27
b) Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage de l'Oise (CDCFS) ..	30
c) La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Oise (FDC)	31
3-Les professionnels	34
a) Les vétérinaires praticiens	35
b) Les professionnels de l'élevage	38
b1- Les élevages porcins	39
b2- Les élevages avicoles	43
b3- Autres élevages	44
CONCLUSION	46
ANNEXE 1 : Grille d'entretien.....	56
ANNEXE 2 : Table des figures, tableaux et encadrés.....	58
ANNEXE 3 : Contenu minimal d'un plan de biosécurité	59

Remerciements

A travers cet avant-propos je veux remercier tous ceux qui m'ont, apporter leur soutien ou leur aide, directement ou indirectement, dans le cadre de ce travail.

J'adresse en particulier mes remerciements à la Direction Départementale de la Protection des Populations de l'Oise, en la personne de Pierre LECOULS directeur et son adjointe Céline SCHMIDT ainsi que tous les agents qui de près ou de loin, m'ont apporté leur aide fit-elle symbolique.

Je remercie également la Direction Départementale des Territoires de l'Oise, Claude SOUILLER son directeur et Anne-Charlotte BERTRAND pour leur sympathie et pour m'avoir permis d'avoir un cadre de travail me permettant d'accomplir mon stage à l'écart du personnel de la DDPP, ainsi que Jean Claude GUILLOMIN pour son attention pour le confort de mon poste de travail.

Mes remerciements vont également à toutes les personnes qui m'ont accordé de leur temps pour répondre à mes questions avec pertinence et courtoisie, malgré leurs emplois du temps parfois contraints.

Au personnel de l'ENSV, spécialement Sylvie MIALLET, Sébastien GARDON, Chantal MASSE et Anne DESTAILLEUR, mes plus forts remerciements pour leur disponibilité de tout instant et leur assistance tout le long de cette année de formation ISPV.

A mes amis(es) et collègues de la promotion 2018-2019, ceux que j'ai côtoyé ou avec lesquels j'ai travaillé ainsi que tous les autres, pour les moments d'amitié partagés, un grand merci.

A mes enfants pour leur soutien et leur compréhension de mon éloignement, qui ont dû se débrouiller sans moi pour gérer leurs difficultés quotidiennes, et mon épouse pour son soutien réel malgré la séparation. Qu'ils trouvent ici un vif témoignage de mon affection.

Liste des abréviations

CA :	Chambre de l'Agriculture (de l'Oise)
km ² :	Kilomètre carré
Bio :	Biologique
BVD :	Diarrhée virale bovine
EGS :	Les États Généraux du Sanitaire
ESB :	Encéphalite Spongiforme Bovine.
DDT :	Direction Départementale des Territoires
FAO :	Organisation des Nation Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FDC :	Fédération Départementale des Chasseurs
FRC : :	Fédération Régionale des Chasseurs
GDS :	Groupement de Défense Sanitaire
HDF :	Hauts de France (la nouvelle région)
IBR :	Rhinotrachéite infectieuse bovine
MAA :	Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
OIE :	Organisation Mondiale de la Santé Animale
OMC :	Organisation Mondiale du Commerce (Anciennement Office International des Épizooties)
PPA :	Peste Porcine Africaine
PAC :	Politique Agricole Commune
SPA :	Service de Santé et Protection Animale
USA :	États Unis d'Amérique
DGAL :	Direction Générale de l'Alimentation
DDPP :	Direction Départementale de la Protection des Populations
IAHP :	Influenza Aviaire Hautement Pathogène
JORF :	Journal Officiel de la République Française
MEDD :	Ministère de l'Écologie et du Développement Durable
PCAE :	Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles
SCEA :	Société Civile d'Exploitation Agricole
DDCSPP :	Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
FDSEA :	Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de l'Oise
LAAAF :	Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt

CDCFS : Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage
SNGTV : Syndicat National des Groupements Techniques Vétérinaires
FEADER : Fond Européen Agricole pour le Développement Rural
MAAFAR : Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation de la Pêche et des Affaires
Rurales

INTRODUCTION

Ces dernières années, plusieurs événements marquants en lien avec la sécurité sanitaire sont venus perturber gravement le paysage de l'économie agricole française. Les derniers en date, sont les épidémies de fièvre catarrhale ovine (en 2006 -2008 et 2015) et celles plus graves encore, de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) qui ont très fortement impacté la filière palmipède gras et volaille du sud-ouest entre 2015 et 2017.

À la suite de cela, le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation français (MAA) a édicté un ensemble de règles dites de biosécurité, à mettre en œuvre obligatoirement par tous les intervenants dans les filières qui sont menacées, en premier lieu les exploitants agricoles, avec comme objectif affirmé, la protection de nos cultures et nos élevages, vis-à-vis des menaces sanitaires engendrées par des agents ravageurs locaux ou exotiques. Bien

que ces règles puissent s'appliquer à tous les types d'élevage, Les deux menaces principales du moment sont l'influenza aviaire pour la filière volaille, et la peste porcine africaine récemment découverte sur des sangliers en Belgique tout près de la frontière avec la France.

Dans le département de l'Oise, ces règles sont censées s'appliquer de la même manière que dans le reste de la région des Hauts-de-France et du territoire national. Les particularités de ce département à vocation agricole, avec les habitudes, les tendances locales d'élevage et les problèmes de couverture sanitaire du milieu rurale ne facilitent pas forcément la mise en œuvre de la biosécurité dans tous les types d'élevages et les différents secteurs d'application de la politique sanitaire du MAA. Ce travail est destiné à jeter une lumière sur sa situation actuelle.

1-De la prévention à la sécurité, la naissance d'un concept.

Le terme biosécurité est apparu officiellement dans les années 1990 aux USA en réponse aux craintes d'actes de terrorisme biologique, désignant un ensemble de bonnes pratiques ou protocoles de sécurité destiné aux laboratoires de biosciences afin de prévenir les accidents lors de manipulations et/ou d'empêcher les usages illégaux ou détournés, des agents biologiques dangereux et de substances toxiques qui y sont manipulés. Il

désigne alors un ensemble de mesures préventives (réglementaires ou non) et de plans visant à protéger une population en réduisant les risques : d'introduction, de diffusion et de transmission (accidentelles ou malveillantes) d'agents biologiques nocifs.

Ce sont généralement les mesures de surveillance et de contrôle (exemple : mesures de quarantaine, désinfection, restriction de contact...) d'éléments infectieux pour l'homme et les animaux d'une part, et d'espèces exotiques envahissantes ou d'organismes vivants génétiquement modifiés, pour les végétaux et l'environnement d'autre part¹.

Ce terme a été repris en particulier par des instances internationales, notamment l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) afin de faciliter les échanges commerciaux internationaux, et l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) où la notion de biosécurité appliquée est devenue un pilier dans les trois secteurs d'intérêt que sont : la sécurité sanitaire des aliments, des animaux et des végétaux. Cette notion englobe alors tous les cadres de politique générale et réglementaires pour permettre une gestion maîtrisée des risques sanitaires associés à l'alimentation, à l'agriculture ou à l'environnement (aux milieux marins et aux forêts)² dans un contexte de développement et de complexification croissants des échanges commerciaux internationaux.

Selon Jean-Pierre VAILLANCOURT, la biosécurité se définit comme un ensemble de mesures ou de plans conçus pour protéger une population contre les agents infectieux transmissibles, et qui visent au niveau des exploitations d'élevage, à prévenir la contamination du site par des agents pathogènes, à éviter leur diffusion au sein du même élevage et d'empêcher qu'ils se propagent à d'autres exploitations³. Cette définition a été reprise du règlement européen 2016/429 du 09 mars 2016⁴ dans son article 4 point 23, qui officialise la biosécurité dans les productions animales.

Selon l'Organisation Mondiale de la Santé Animale (OIE), les mesures de biosécurité d'un élevage ne seront pertinentes que si elles sont associées aux bonnes pratiques d'élevages et

¹ Gregory Koblenz, Biosecurity Reconsidered: Calibrating Biological Threats and Responses. Dans Quarterly Journal: International Security du 31 mars 2010. Consulté le 11/06/2019 sur :

<https://www.belfercenter.org/publication/biosecurity-reconsidered-calibrating-biological-threats-and-responses>

² R. Ives, Convention Internationale pour la protection des végétaux. La Biosécurité dans l'alimentation et l'agriculture. Site de la FAO, consulté le 30/04/2019 disponible sur : <https://www.ippc.int/fr/biosecurity-in-food-and-agriculture/>

³ Jean-Pierre Vaillancourt, Manon Racicot, Biosécurité : Principes et points critiques. Article apparu en avril 2016 dans ReaserchGate, consulté le 10 juillet 2019 sur :

https://www.researchgate.net/publication/305158030_Biosecurite_Principes_et_points_critiques/link/5783a99608ae3f355b4a1c76/download

⁴ RÈGLEMENT (UE) 2016/429 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale, dans : Journal officiel de l'Union européenne du 31.3.2016, L 84/1. Consulté le 05/06/2019 sur :

https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=1&ved=2ahUKewj2t4Dvk6_jAhVDQ

basées sur une analyse du risque et la détermination des points de contrôle à maîtriser, propre à chaque élevage⁵.

La biosécurité est donc un terme polysémique dont la signification peut être nuancée en fonction du domaine considéré. La polysémie du terme ne rend-t-elle pas alors, la notion de biosécurité difficile à appréhender par les différents acteurs du monde particulier et divers à la fois, de l'élevage ?

Si par le passé, les politiques de gestion des risques biologiques étaient basées sur des modèles statistiques permettant de prévoir les risques et de les mesurer⁶. La biosécurité constitue une nouvelle façon d'appréhender ces risques en général, et ceux concernant les élevages en particulier. Elle introduit une nouvelle normalité du risque selon FORTANÉ et KECK⁷ car elle implique de se préparer à affronter une crise dont la probabilité d'apparition est incalculable mais dont la survenue est perçue comme imminente⁸. Certains le disent : "la question n'est pas de savoir si nous allons avoir la peste porcine africaine (PPA) en France ou non, mais plutôt quand allons-nous l'avoir ?"⁹. Les acteurs, en premier lieu les autorités sanitaires, doivent donc se préparer aux crises en imaginant les conséquences pour les populations animales et humaines.

Pour L'État français et le Ministère français de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA) en particulier, la biosécurité est devenue un enjeu majeur du fait des crises sanitaires qui se sont succédé depuis une trentaine d'années et qui ont vu s'affirmer l'exigence de la société en matière de sécurité sanitaire et de protection contre les maladies animales transmissibles à l'homme. Les États Généraux du Sanitaire (EGS), organisés en 2010 dans l'objectif d'adapter notre organisation sanitaire aux exigences des nouvelles menaces et des nouveaux enjeux, en la modernisant, sont venus consacrer cette thématique¹⁰.

⁵ Prévention, détection et maîtrise des infections à Salmonella dans les élevages de volailles, Article 6.5.1, Chapitre 6.5, Code sanitaire pour les animaux terrestres. OIE 2018, Volume 1 : Dispositions générales, édition, 2018.

⁶ King, N. (2002). Security, disease, commerce : Ideologies of post-colonial global health, *Social Studies of Science*, 32 (5-6), 763-789 (sité par FORTANÉ et KECK)

⁷ Nicolas FORTANÉ et Frédéric KECK. Ce que fait la biosécurité à la surveillance des animaux. *Revue d'anthropologie des connaissances*, 2015/2 Vol. 9, n° 2 | pages 125 à 137.

⁸ Andrew Lakoff et Stephen J. Collier ; S. (Eds.) (2008). *Biosecurity interventions. Global health and security in question*. New York : Columbia University Press.

⁹ Julien Barbare article dans : *Le Parisien* du 12 octobre 2018, Consulté le 13/05/2019 sur www.leparisien.fr/oise-60/la-peste-porcine-africaine-est-aux-portes-de-l-oise-12-10-2018-7917189.php

¹⁰ Etats généraux du sanitaire - une politique de sécurité sanitaire rénovée pour l'agriculture française en 40 actions. Dossier publié le 17/09/2010 dans : ALIM'AGRI, site du MAA, consulté le 17/05/2019 sur : <https://agriculture.gouv.fr/etats-generaux-du-sanitaire>

Les actions issues des EGS ce sont concrétisées dans la Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF) d'octobre 2014¹¹. L'objectif étant d'endiguer les crises sanitaires par la mise en place d'une organisation engageant tout un ensemble d'acteurs : État, éleveurs, interprofessions, transporteurs... et dernièrement l'armée. Et ce, afin de réduire les risques d'apparition des fléaux des élevages et en rendant ces derniers plus à même de faire face à de nouveaux risques.

Les enjeux de cette politique sanitaire sont de deux sortes, et de grande importance :

-Un enjeu de santé publique notamment lorsqu'il s'agit de zoonoses* (ex : la grippe aviaire H5N1 de 2008, Brucellose, Tuberculose, ESB**) La protection des populations étant devenue une norme. Les nouveaux systèmes de surveillance instaurés au sein des organisations de santé publique, doivent d'une part permettre de détecter très tôt les foyers épidémiques et les localiser géographiquement, et d'autre part coordonner les interventions pour une application renforcée de la réglementation afin d'y remédier.

- Un enjeu économique et social pouvant être majeur pour les industries de l'élevage et agroalimentaires en cas d'épizootie*** qui entraînerait la perte du statut de pays indemne pour la France et par voie de conséquence, la perte de la capacité d'exporter les animaux et leurs produits par les filières concernées, vers les pays tiers.

Encadré n° 1 : Définitions

* Zoonose = maladie Infectieuse dont l'agent causal se transmet naturellement des animaux Vertébrés à l'être humain, et vice-versa. Leur importance sanitaire ne cesse de croître. Elles représentent environ 75 % des maladies humaines émergentes.

** ESB = Encéphalite spongiforme bovine induite par une entité infectieuse nommée "Prion", transmissible à l'homme et pouvant causer une maladie neurologique dégénérative (de Creutzfeldt-Jakob).

***Épizootie = Une épidémie qui touche un grand nombre d'animaux de la même espèce ou d'espèces différentes, dans une région donnée, dans un temps relativement restreint.

Pour la Direction Générale de l'Alimentation (DGAL) du MAA français, la biosécurité est donc devenue un enjeu majeur particulièrement depuis la crise de l'Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP). Le renforcement des actions de veille, de surveillance et de prévention en

¹¹ LOI n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.
NOR: AGRX1324417L. JORF n°0238 du 14 octobre 2014, consulté sur :
www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029573022&categorieLien=id

application des actions issues des EGS et de la LAAAF est alors prévu dans ses orientations générales et priorités de 2016¹² alors que la crise IAHP avait déjà éclaté en 2015 dans le sud-ouest de la France et dont l'évolution a conduit à deux évidences :

1-L'importance de la planification de la gestion de ce genre d'évènements et la nécessité de collaboration d'un ensemble d'intervenants professionnels et institutionnels.

2- La nécessité d'anticiper le risque zoonotique et la consolidation des actions de biosécurité¹³.

C'est le premier travail conduit par la DGAL lors cette crise. Il a permis d'aboutir à : la publication le 8 février 2016 d'un arrêté ministériel portant sur des mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captif¹⁴, ainsi que la création, la même année, d'une chaire de biosécurité aviaire à l'Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse¹⁵, et à la signature le 13 avril 2017, du pacte de lutte contre l'Influenza Aviaire Hautement Pathogène (IAHP) par 32 organisations dont les professions agricoles. Le pacte basé sur l'application stricte de mesures de biosécurité par l'ensemble des intervenants sur le terrain est salué par Stephan LEFOLL ministre de l'agriculture de l'époque.

L'affirmation selon laquelle les évènements sanitaires majeurs nécessitent une planification des actions de prévention et de lutte devient alors le cœur du principe de la conception du plan d'action 2017-2018 de la DGAL¹⁶.

La biosécurité traitée dans ce travail est en lien avec la sécurité sanitaire des animaux dans le département de l'Oise. Une demande spécifique des responsables locaux de la santé animale, dont l'objectif est de savoir comment cette notion est appréhendée par les parties prenantes ? où

¹² Orientations générales et priorités 2016 pour l'organisme DGAL. Note de service DGAL/SDPRAT/2015-644 du 29/07/2015.

¹³ Influenza aviaire Retex et plan d'action, Séverine RAUTUREAU & Isabelle PAYSANT, MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION 20/11/2017 consulté le 05/7/2019 sur : http://fo-agriculture.fr/IMG/pdf/05_CTS_Alimentation_Retex_cle0bb151.pdf

¹⁴ Arrêté du 8 février 2016 relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs dans le cadre de la prévention contre l'influenza aviaire, NOR: AGRG1603907A, dans LEGIFRANCE, consulté le 05/07/2019 sur : www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032000273

¹⁵ Influenza aviaire : création d'une chaire de biosécurité aviaire. Communiqué publié le 24/10/2016 Dans ALIM'AGRI, site du MINISTERE DE L'AGROCIPTURE ET DE L'ALIMENTATION. Consulté le 05/07/2019 sur : <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-creation-dune-chaire-de-biosecurite-aviaire>

¹⁶ Plan d'actions DGAL - Valorisation des retours d'expérience des crises influenza aviaires 2015-2017, 2016 Dans ALIM'AGRI, site du MINISTERE DE L'AGROCIPTURE ET DE L'ALIMENTATION. Consulté le 05/05/2019 sur : https://agriculture.gouv.fr/plan_action_dgal_criseIA_250618_cle4cff11

en est-on dans la mise en œuvre des mesures obligatoires en particulier dans le contexte de risque avéré de peste porcine africaine qui se propage dans la faune sauvage en Europe de l'est et qui se retrouve devant nos frontières en Belgique, ainsi que du risque d'influenza aviaire qui lui est constant du fait du réservoir à virus que constituent les oiseaux sauvages et/ou migrateurs, et enfin, comment rendre le discours sur le sujet prégnant sur le terrain ?

2-La biosécurité concrètement

Cette thématique regroupe l'ensemble des mesures préventives appliquées dans le but d'éviter toute contamination d'un individu, d'un élevage ou d'une zone, par un agent biologique pathogène. Pour reprendre le règlement (UE) 2016/429 du Parlement et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles : c'est l'ensemble des mesures de gestion et des mesures matérielles destinées à réduire le risque d'introduction, de développement et de propagation des maladies soit dans une population ou à partir de celle-ci, soit dans un site (établissement, zone, compartiment, moyen de transport ou tout autre site, installation ou local) à partir de ce dernier.

Autrement dit, la biosécurité peut se résumer par une règle de deux fois trois¹⁷ :

a) 3 catégories de mesures :

1-La bio-exclusion ou biosécurité externe : ensemble de mesures permettant de prévenir l'introduction d'un agent pathogène dans un élevage ou un secteur.

2-La bio-gestion ou biosécurité interne : ensemble de mesure permettant de réduire la propagation (circulation) d'un agent pathogène à l'intérieur d'un élevage.

3-Le bio-confinement : ensemble de mesures permettant de contenir un agent pathogène dans un élevage ou une zone donnée et l'empêcher de se propager.

¹⁷ J.P Alno, Règles de biosécurité : les grands principes. Article paru en juin 2008 dans 3trois3com, consulté le 10/07/2019 sur https://www.3trois3.com/articles/regles-de-biosecurite-les-grands-principes_804/

b) **3 grands principes**, inhérents à tout programme de biosécurité :

- 1-la sectorisation et l'isolement : Séparer les animaux selon leur statut zootechnique ou sanitaire.
- 2- la maîtrise des circuits : Limiter l'accès de la zone d'élevage et contrôler les flux entrants.
- 3- le nettoyage et la désinfection : Pour réduire les niveaux de contamination des bâtiments, environnement, et équipements.

c) **Comment mettre cela en pratique ?**

1. En gérant les intrants animaux : leur introduction, leur circulation, en pratiquant la quarantaine, et en isolant les malades.
2. En gérant les intrants physiques : désinfection des véhicules et des équipements, Filtration d'air, dératisation et désinsectisation. Gestion de l'eau d'abreuvement et d'aliment.
3. En gérant les intrants humains : Limiter l'accès aux personnes étrangères. Organiser les vestiaires et sas d'hygiène. S'assurer du respect des mesures d'hygiène.
4. En gérant les circuits dans l'élevage : Respecter le principe de la marche en avant et du non-croisement entre secteur sain et secteur potentiellement contaminé.
5. En gérant la sectorisation : Aménager à l'écart une infirmerie, une zone de quarantaine, la zone du bac d'équarrissage, le quai de chargement / déchargement.

L'obligation de mise en place d'un plan pertinent de biosécurité dans les élevages avicoles et porcins instaurée par la réglementation¹⁸, nécessite au préalable, une analyse de risque spécifique à chaque exploitation vis-à-vis d'un ou de plusieurs dangers biologiques, qu'un éleveur ne peut réaliser tout seul. Il est indispensable que ce travail soit fait avec l'aide d'un vétérinaire, seul partenaire professionnel ayant l'expertise nécessaire en matière de maladies animales, de l'appréciation du risque de contamination et des moyens de prévention en élevage.

¹⁸ **Arrêté du 8 février 2016** relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs dans le cadre de la prévention contre l'influenza aviaire. **Et Arrêté du 16 octobre 2018** Relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations détenant des suidés dans le cadre de la prévention de la peste porcine africaine et des autres dangers sanitaires réglementés.

I / Le territoire : L'Oise, un département à vocation agricole

L'Oise est un département français de la région Hauts-de-France (HDF) et anciennement de la région Picardie, qui doit son nom à la rivière éponyme qui le traverse. Le département s'étend sur 5 860,2 km² et compte 825 207 habitants répartis sur 693 communes avec une densité de population de 140,8 habitants par km².

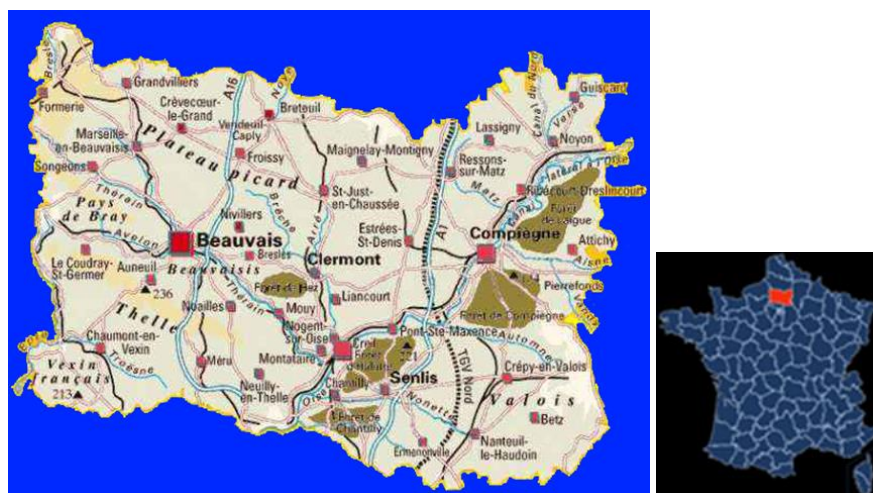


Figure 1 Département de l'Oise - localités et voies de communication¹⁹

Avec près d'un quart de sa surface en bois et forêts, l'Oise est le département des Hauts-de-France le plus boisé et comprend 57 % de terres arables dédiées aux grandes cultures (céréales, oléagineux- protéagineux)²⁰. Le département compte près de 3 200 exploitations agricoles, soit 12 % des fermes de la région HDF, d'une superficie moyenne de 116ha chacune. De grosses exploitations très orientées grandes cultures (céréales, protéo-léagineux).

La majorité des élevages d'animaux de rente sont préférentiellement situés dans la moitié nord du département, dans le plateau picard et le pays de Bray (figure 1), zone de grandes cultures et de prairies ainsi que de surface boisée plus faible et clairsemée par rapport à l'est et le sud du département, mais qui ne constitue pas moins un habitat pour la faune sauvage.

¹⁹ Image Google, dans https://www.google.com/search?q=carte+de+l%27Oise&client=firefox-b-d&tbm=isch&source=iu&ictx=1&fir=DiALen3mwrO7DM%253A%252CvYDp_jjIHc9weM%252C_&vet=1&usg=AI4_kRqjbOYg5PiGzzNZWAU78IWGfNP7Q&sa=X&ved=2ahUKEwibwdnaxaPjAhUKU1AKHRZJA0gQ9QEwCnoECACQGA&biw=1366&bih=654#imgrc=Jh7JyHrML-a7_M:&vet=1

²⁰Source : Agreste Hauts-de-France - Chiffres & Données - n° 7 - Mars 2019 consulté le 11/06/2019 sur <http://draaf.hauts-de-france.agriculture.gouv.fr/L-agriculture-de-l-Oise>

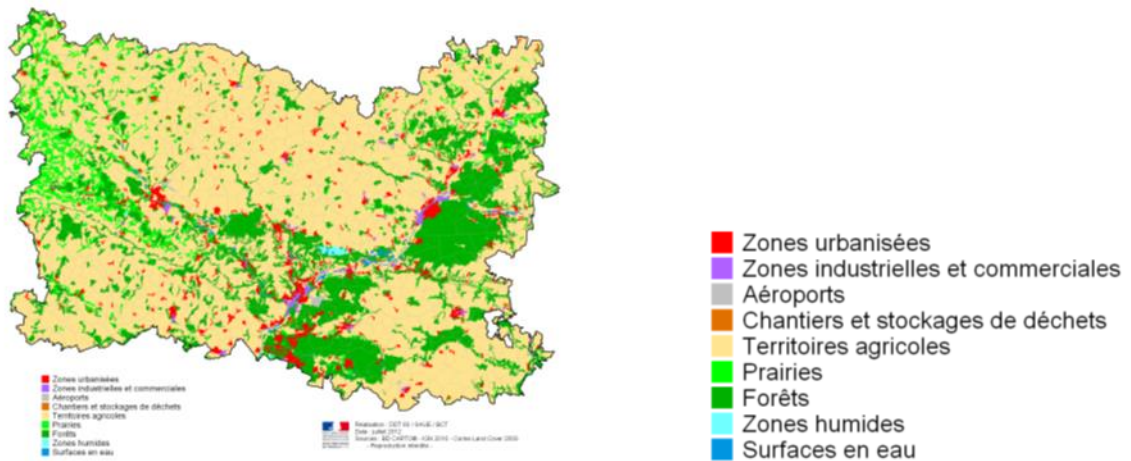


Figure 2 : Département de l'Oise – occupation du sol²¹.

Dans une agriculture régionale de plus en plus spécialisée dans les grandes cultures, l'élevage, en particulier des ruminants, demeure une composante essentielle de l'économie agricole.

L'élevage de bovin, celui à viande surtout, se développe de plus en plus. Il représente généralement une activité secondaire associée aux grandes cultures ou intégré dans le système polycultures-poly-élevages. Plus de 40 % des exploitations pratiquent l'élevage de bovin allaitant en parallèle d'un atelier laitier d'au moins 5 vaches laitières. Lorsqu'ils sont spécialisés ce sont alors de petits ateliers²². Ce type d'élevage pourrait constituer le talon d'Achille des productions bovines en matière de sécurité sanitaire compte tenu de son aspect secondaire donc accessoire, ne bénéficiant pas de toutes les attentions de l'exploitant.

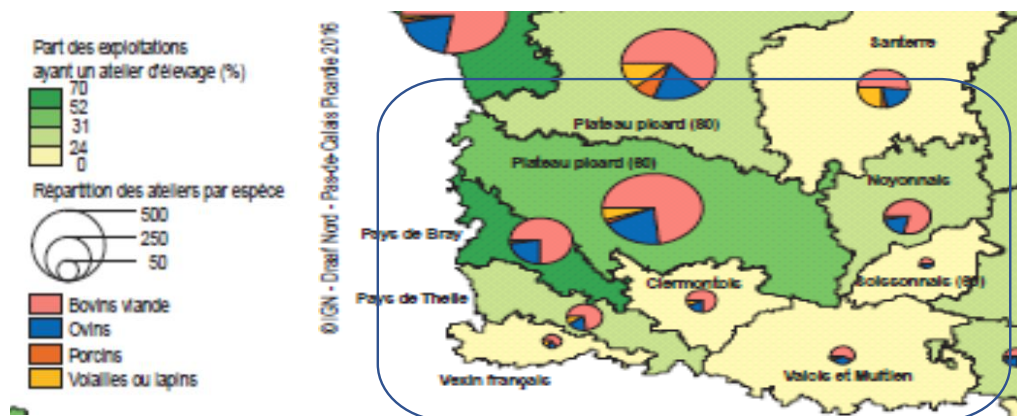


Figure 3 : Répartition des élevages dans l'Oise (reproduction partielle)
Source : Agreste. Recensement agricole 2010.

²¹ Ibid

²² INSEE ANALYSE : Nord-Pas-de Calais-Picardie numéro 16, juin 2016 consulté le 05/07/2019 sur : <http://agreste.agriculture.gouv.fr/en-region/nord-pas-de-calais-picardie/>

L'élevage porcin, est très peu développé avec 22 exploitations seulement dont 7 totalisant moins de 800 reproducteurs et 5 pratiquants l'élevage plein air (tableau 1) en majorité situés dans le plateau picard peu boisé mais où la présence du sanglier est avérée (trouvaille de cadavre, dégâts occasionnés aux cultures...).

On assiste depuis plusieurs années à une réduction du nombre des élevages et à une augmentation de la taille des exploitations existantes.

L'élevage de volaille est représenté essentiellement par celui de la filière ponte d'œufs de consommation et celle du poulet de chair. Sa répartition géographique suit celle des autres types d'élevages (voir figure 3) avec comme particularité le nombre (26) de petits détenteurs de poules qui commercialisent directement leurs produits dans les marchés, aussi important que celui des autres élevages de volaille (tableau 1).

Tableau 1: données des principales productions animales de l'Oise*.

Espèces	Production	Effectifs/capacité**	Nombre d'élevages	Remarque	Circuit court
Suidés	Charcutier	8 263	20		11%
	Reproducteur	787	7		
	Plein-air	1 025	5		
	Sanglier		9 enclos et 42 petits détenteurs		
Volailles	Poule Pondeuse	1 603 000	210	29 Pro.	
	PP plein air	246 150	21		
	Poulet de chaire	324 000	20	5 / an	
	Dinde de chaire	16 100	2	1 /an	
	Petits producteurs de marchés	> 2653	26	dont 5 < 50 sujets	100%
Faisan-perdrix		?	4		
Bovins	Laitier	110 000	950		5%
	Viande				
Petits ruminants	Ovins	39 000	84		19%
	Caprins	?			
Equins	Chevaux divers	16 530	723		
		--			

* données de la DDPP60 et GDS60 / ** capacité instantanée.

L'élevage du mouton avec 30 000 brebis constitue lui aussi une activité accessoire, associée aux grandes cultures et au système polycultures-poly-élevages. Il est destiné essentiellement à fournir le marché de l'Aïd-el-kébir de la région parisienne, mais aussi le marché du circuit court. L'élevage caprin quant à lui, est négligeable en termes d'effectif, car ne figure même pas dans les données de productions²³.

Le principe de la biosécurité consistant à mettre en place des mesures qui permettent de préserver la santé des animaux, des végétaux et de l'homme, à l'échelle locale d'une exploitation ou à l'échelle du département voir de la région, n'est généralement pas contestable. Cependant, est-ce bien perçu par les acteurs qui sont en première ligne sur le terrain, comme un enjeu essentiel pour faire face à des dangers souvent invisibles ? L'expérience de l'épidémie de l'IAHP nous a démontré qu'un danger invisible pouvait engendrer des comportements favorisant la propagation de l'agent infectieux, par la crainte justement des conséquences notamment économiques, redoutées.

Quel degré d'implication les acteurs montrent-ils dans la mise en œuvre d'une démarche biosécuritaire pouvant être coûteuse pour certains, alors qu'aucun danger imminent n'est encore visible dans le secteur ? compte tenu d'une vision d'un monde rurale qui ne tient compte que de ce qu'il voit pour agir, comment se prépare-t-on à éviter une crise hypothétique que l'État et les filières s'obligent d'anticiper afin d'en réduire l'impact si elle venait à faire son apparition ?

L'obligation, réglementaire, faite aux exploitants des élevages en général et porcins récemment en particulier, de mise en place de plans de biosécurité induit une évolution importante dans les méthodes de travail, spécialement pour les élevages de type traditionnel ou les systèmes de poly-élevages très fréquents dans l'Oise. De ce fait, cette réglementation ne vient-elle pas constituer un facteur discriminatoire ou sélectif, en faveur des élevages hors sol et des grandes exploitations financièrement plus solides que les petits élevages qui, structurellement ne peuvent pas suivre cette évolution de l'organisation du travail à la ferme ? Comment alors préserver localement le tissu économique et social du monde rural, sans prendre le risque de compromettre l'économie des filières des productions animales à l'international ?

²³ Source : Agreste Hauts-de-France - Chiffres & Données - n° 7 - Mars 2019 consulté le 11/06/2019 sur <http://draaf.hauts-de-france.agriculture.gouv.fr/L-agriculture-de-l-Oise>

Le pacte de lutte contre l'influenza aviaire est un exemple édifiant de l'implication de toutes les parties concernées pour venir à bout d'une épidémie. Comment alors les parties prenantes dans le département de l'Oise s'organisent-elles pour éviter l'apparition des pathologies majeures ou circonscrire leur présence ?

Deux hypothèses sont mises en avant dans cette étude, pour décrire la situation dans le département de l'Oise et tenter de cerner les points forts et les points faibles de l'organisation déjà en place concernant spécialement les 2 problématiques d'actualité que sont la PPA et l'IAHP.

Hypothèse 1

La biosécurité dans les élevages de l'Oise est perçue comme essentielle par les différents acteurs, en particulier dans le monde de l'élevage. Les mesures sanitaires permettant de prévenir l'entrée, la diffusion et la transmission des agents infectieux transmissibles est une pratique ancienne et bien ancrée dans les habitudes des exploitants, dans les différents secteurs d'élevage.

Les éleveurs sont en général assez bien sensibilisés et parfaitement conscients des enjeux pour la santé de leurs animaux et la rentabilité de leurs productions, ainsi que pour toute la filière à laquelle ils appartiennent, aussi bien pour le commerce local qu'international.

Le niveau technique nécessaire à la bonne appréhension de la notion de biosécurité est suffisant en général pour une mise en pratique maîtrisée. Les éleveurs accordent un intérêt particulier à la connaissance des mesures de précaution à mettre en place dans leurs exploitations, et n'hésitent pas à les imposer à tout intervenant extérieur, même s'ils n'emploient pas pour ça le terme de biosécurité.

Les groupements de défense sanitaire de l'Oise et de la région Hauts de France (HDF) sont proactifs en la matière et n'attendent pas les injonctions de la réglementation pour favoriser la conception de plans de prévention spécifiques aux types d'élevages et aux dangers qui les guettent, et encouragent la mise en pratique des mesures de prévention, par la mise en place de programmes de formation et de vulgarisation des bonnes pratiques sanitaires d'élevage à destination des éleveurs.

Le programme de formation est suffisant pour assurer un ciblage de l'ensemble des éleveurs en un temps adapté à la situation, en particulier celle, urgente, de la problématique de la peste

porcine africaine. Le nombre limité des élevages porcins dans le département de l'Oise facilite grandement le ciblage des éleveurs pour la formation qui est d'autant plus facile et efficace.

Les vétérinaires praticiens jouent un rôle effectif dans le conseil, la conception et l'évaluation de l'effectivité des plans de biosécurité. Ils procèdent fréquemment, aux audits des mesures de préventions non médicales et des bonnes pratiques d'élevage dans les exploitations dont ils font le suivi.

Ils s'assurent également du respect des précautions à prendre pour ne pas être eux-mêmes des vecteurs de maladies en passant d'une ferme à l'autre lors des tournées de visites des élevages. Ils se donnent les moyens pour cela et ne se fient pas uniquement aux moyens que les exploitants peuvent (ou non) mettre à leur disposition.

La fédération des chasseurs et les chasseurs sont suffisamment sensibilisés, formés et pleinement conscients de l'importance de l'application des mesures de précaution afin d'éviter d'être eux aussi des vecteurs indirects de maladies provenant de la faune sauvage. Ils assurent par ailleurs la surveillance des espaces où ils activent et son réactif pour signaler les découvertes de cadavres d'animaux. Ils sont aussi capables de reconnaître les signes physiques de suspicion de la peste porcine s'ils sont présents, afin de ne pas retarder toute éventuelle alerte et la mise en œuvre de mesures de protection des élevages alentours, particulièrement quand le chasseur est aussi éleveur d'animaux domestiques.

La communication entre les différents acteurs est efficace. Le message en direction des éleveurs est clair et la notion de biosécurité est bien mise à leur portée pour ne pas être perçue que comme une contrainte supplémentaire. La communication mise en œuvre permet de maintenir la vigilance des différents intervenants pour une rapidité de réaction de l'ensemble du dispositif et une coordination efficace de leurs actions, en cas d'alerte.

Hypothèse 2 :

Le principe de Biosécurité est mal appréhendé par des acteurs clé, tels que les éleveurs et les chasseurs.

D'une part la notion de biosécurité est vue comme une contrainte technique, économique et organisationnelle imposée par l'état alors qu'aucun danger immédiat ne menace vraiment les élevages. D'autre part, elle engendre des divergences conflictuelles de compréhension entre les différents acteurs (ex : entre exploitants – chasseurs - filières – services de contrôle). Les petits

éleveurs confrontés à des difficultés d'ordre financier voient d'un mauvais œil les nouvelles mesures obligatoires et craignent que leur application ne nourrisse la suspicion de leur clientèle de circuits courts vis-à-vis de leurs produits.

Le groupement de défense sanitaire bien que compétent pour la vulgarisation de la biosécurité dans les différents secteurs de l'élevage, se trouve impuissant à généraliser sa mise en œuvre effective et rapide, du fait du manque de moyens dont il dispose pour la formation théorique et pratique des éleveurs. En outre, Certaines notions font appel à des connaissances scientifiques qui ne sont probablement pas à la portée immédiate de toutes les personnes concernées par le sujet.

Les chasseurs ont des difficultés à appréhender leur rôle de surveillants des oiseaux et des mammifères sauvages dans leurs zones d'activité. La Communication de la fédération départementale des chasseurs (FDC) d'abord en interne pour la sensibilisation des chasseurs à la surveillance du territoire et aux règles de biosécurité à appliquer dans le cadre de la chasse, puis en externe avec les services de l'État ou les exploitants agricoles, est insuffisante pour permettre un haut degré de vigilance des chasseurs et une gestion efficace de la surveillance, des alertes de suspicion ou des mesures de préventions.

Les éleveurs porcins ou bovins pratiquant la chasse, ne mesurent pas l'importance du risque de transmission de maladies qu'ils peuvent représenter en tant vecteur indirect, par le lien qu'ils font entre faune sauvage et animaux domestiques à chaque retour d'une partie de chasse.

La relation du vétérinaire sanitaire avec l'exploitant est basée sur un contrat de type "soins" la plupart du temps d'urgence. La contractualisation du suivi des plans de biosécurité n'est pas encore à l'ordre du jour. De ce fait, le vétérinaire praticien ne joue pas pleinement le rôle de concepteur de plan de biosécurité ou d'auditeur de sa bonne application.

Les mesures de biosécurité sont basées essentiellement sur les bonnes pratiques d'hygiène et d'élevage. Elles peuvent permettre de réduire notablement les problèmes de santé en élevage, et potentiellement réduire l'activité du vétérinaire praticien, qui ne pourrait se résoudre à accepter une réduction de son activité et de ses revenus. Cela peut constituer un frein au développement de ce type de contrats entre exploitant agricole et vétérinaire, du moins dans les petits élevages.

Les petits élevages ou de conception ancienne ne peuvent pas mettre en œuvre un plan de biosécurité efficace et comportent donc un risque pour l'ensemble des élevages avoisinants.

Le vétérinaire praticien est confronté à des difficultés d'application des mesures d'hygiène et de précaution lors de sa tournée de visite des élevages, en particulier lors des interventions d'urgence dans les fermes insuffisamment équipées en matière d'hygiène.

En accord avec la commande de départ, le sujet « la biosécurité dans les élevages de l'Oise » a été analysé en utilisant la démarche du diagnostic territoriale en s'appuyant sur la méthodologie décrite ci-après.

II / Méthodologie

Une recherche bibliographique est d'abord effectuée pour déterminer la méthode à suivre pour réaliser le diagnostic territorial. La méthodologie proposée par Sylvie Lardon et Vincent Piveteau²⁴, expérimentée en recherche-formation et notamment sur le développement rural. Cet itinéraire méthodologique est basé sur l'organisation spatiale et la territorialité des acteurs qui n'ont pas tous les mêmes motivations, les mêmes moyens et dont les actions sont guidées par les incitations institutionnelles d'une part, et les initiatives locales d'autre part. Elle consiste à établir un état des lieux du territoire et déterminer les enjeux en les hiérarchisant, puis proposer des pistes d'actions, afin de « faire ressortir les marges de manœuvre des acteurs pour infléchir les dynamiques en cours ».

Description de la méthode

Phase I : État des lieux

Elle comporte une revue bibliographique sur la question pour relever les éléments structurels et dynamiques du département. Il est important de connaître les données et situation des élevages ainsi que la couverture sanitaire dont ils bénéficient. À ce titre, l'analyse du maillage sanitaire territorial est capitale.

Cette étape de préparation permet de s'intéresser plus précisément à la question de la biosécurité et à son traitement dans le département, et éventuellement en lien avec la région des Hauts-de-France. Elle s'appuie sur une analyse bibliographique de documents cartographiques et statistiques consultés essentiellement sur internet.

²⁴ Lardon S. et coll. Méthodologie de diagnostic pour le projet de territoire : une approche par les modèles spatiaux, 2005 [en ligne], consulté le 11/06/2019. Disponible sur <https://journals.openedition.org/geocarrefour/980>

Cette phase comporte aussi une enquête de terrain avec la réalisation d'une vingtaine d'entretiens semi-directifs avec différents acteurs en lien avec le sujet, sur la base d'une grille du guide d'entretien élaboré à partir des échanges effectués avec le commanditaire et l'analyse bibliographique, en tenant compte des enjeux les plus marqués. Cette grille est adaptée en temps réel en fonction des propos tenus par les interlocuteurs, et revue en fonction des premiers entretiens réalisés. Le but de ces entretiens est de préciser les visions des acteurs ciblés sur les enjeux de la problématique spécifiques au département de l'Oise (voir la grille d'entretien en annexe 1).

Les acteurs ciblés appartiennent à différentes catégories :

- **Les acteurs institutionnels** : Les services déconcentrés de la santé animale (DDPP-DDCSPP) ; chambre de l'agriculture de l'Oise (CA) ; Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) – Groupement de Défense sanitaire (GDS)- La Fédération Départementale des Chasseurs (FDC) et la Direction Départementale des Territoires (DDT)
- **Les acteurs professionnels** : Éleveurs de bovins, éleveurs de porcins, éleveurs de volaille et poly-éleveurs ; vétérinaires praticiens.
- **Les acteurs sociaux** : Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de l'Oise (FDSEA). Le Syndicat National des Groupements Techniques Vétérinaires (SNGTV).

Phase II : La détermination des enjeux.

L'objectif de cette étape est de tenter de faire ressortir les points saillants et les enjeux de la biosécurité à l'échelle du département de l'Oise, en confrontant autant que possible, les données bibliographiques et les données recueillies lors de l'enquête de terrain.

Phase III – Hiérarchisation des enjeux

L'objectif de l'étude consiste à élaborer un diagnostic en fonction des dynamiques observées et répondre aux hypothèses de travail formulées, et dans le même temps, identifier les éventuels freins à lever et les leviers à actionner en matière de biosécurité dans le département.

Phase IV – Formulation de recommandations

En fonction des freins et/ou leviers identifiés.

Il faut signaler tout d'abord que le démarrage de l'étude a été légèrement retardé par les difficultés matérielles liées d'une part à l'organisation du cadre de travail, compte tenu du fait que le stage devait se dérouler à la DDPP de l'Oise, avec l'impératif de ne pas côtoyer les futurs collaborateurs du service de santé animale, et d'autre part, les difficultés matérielles d'ordre informatique qui s'y sont greffées lorsqu'une solution avait été trouvée.

Une autre difficulté est apparue lors de la sollicitation des acteurs pour réaliser les entretiens dans le cadre de l'enquête de terrain. En effet, le taux de réponse était très faible à la suite des premières sollicitations. Il a fallu plusieurs relances parfois, avec comme argument d'accroche la présentation du stagiaire comme future chef de service de santé animale du département, pour lever les réticences. Cet aspect sera peut-être à prendre en compte pour interpréter les propos des interlocuteurs et leur sincérité.

Quelques acteurs, tels que la FDSEA ou des élevages de gibier n'ont pas répondu aux différentes sollicitations malgré les relances. Le manque de temps n'a pas permis d'aller plus loin pour connaître les raisons réelles de cette absence de réponse.

Compte tenu de la répartition des zones d'élevage dans le département, l'enquête de terrain a été majoritairement réalisée dans le plateau picard, qui regroupe la majorité des élevages.

III / Diagnostic territorial

La première étape s'appuie sur l'analyse bibliographique de documents cartographiques et statistiques (paragraphe : Le territoire pages 9 à 12) et 25 entretiens semi-directifs, d'une durée moyenne d'une heure (1) réalisés en grande majorité de visu ou par téléphone pour 4 acteurs éloignés géographiquement.

- Les acteurs institutionnels (n=8) font preuve de disponibilité avec plus de facilité que les professionnels en particulier les vétérinaires ciblés. Ils sont en contact direct ou indirect avec les professionnels de l'élevage, avec lesquels ils coopèrent pour la réalisation des programmes sanitaires et auxquels ils apportent un soutien technique notamment à travers des formations spécifiques, et parfois un soutien économique par la mobilisation d'aides financières agricoles dont ils ont la charge administrative. Certains de ces acteurs sont impliqués dans la surveillance et la protection de l'environnement et la faune sauvage, donc avec un rôle essentiel dans la surveillance des deux thématiques d'actualité en lien avec la faune sauvage (la PPA et l'IAHP).

Il était pertinent aussi de regarder de très près le rôle des services officiels dans le dispositif et l'état d'avancement de la mise en œuvre de la politique sanitaire de biosécurité, localement et en le comparant avec ceux d'autres départements, afin d'objectiver la situation dans le département de l'Oise.

1- Les Services officiels :

a) La Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP)

Elle est responsable de la mise en œuvre des politiques publiques sanitaires dans le monde de l'élevage. L'enjeu pour elle est de s'assurer de la mise en œuvre effective des obligations réglementaires sur le terrain, de la bonne marche de la gouvernance sanitaire, ainsi que de la mise en place d'un système d'alerte efficace et coordonné avec l'ensemble des acteurs impliqués pour donner une réponse efficace et rapide en cas d'alerte sanitaire majeure. La DDPP compte sur son service de santé et protection animale pour cela.

b) Le service de santé et protection animale (SPA)

Il se compose de 6 agents inspecteurs se répartissant la mise en œuvre des ordres de service émanant de la DGAL, par filières d'élevage et selon une programmation établie en début d'année par le chef du service. L'enjeu pour ce service est de s'assurer de la maîtrise des risques sanitaires dans chaque élevage, afin de maintenir un niveau satisfaisant de sécurité sanitaire de l'ensemble des productions animales présentes, et ce, avec la participation conventionnée du GDS et des vétérinaires sanitaires, dans le cadre de la gouvernance sanitaire en place²⁵.

De ce fait, le développement de la biosécurité dans tous les types d'élevages représente un enjeu essentiel pour la prévention en particulier des maladies réglementées, coûteuses pour l'État.

- Un besoin de formation identifié.

En matière de biosécurité, il est intéressant de noter que si la qualification des agents pour mener des inspections sur la thématique est actée officiellement, au moins dans la filière avicole, le sujet semble être appréhendé de manière différente en fonction des capacités intellectuelles de chaque personne compte tenu de la complexité de certains aspects biologiques et épidémiologiques des pathologies. Les responsables des services SPA interrogés estiment que le besoin d'une formation spécifique pour augmenter ou consolider les savoirs et compétences techniques des inspecteurs sur le sujet est indispensable : *« nous on est un peu sur nos acquis, et ce n'est pas forcément des notions sur lesquelles on a suffisamment de mise à niveau. Sur la biosécurité on pourrait considérer qu'on a encore des progrès à faire et qu'il serait opportun de motiver de sensibiliser et de former encore mieux nos agents. Ils étaient tous en difficulté par rapport à la réalisation de l'entraînement »*²⁶

« ...ça, en fait pour moi ça démontre un défaut complet d'appropriation, pas de la réglementation mais des éléments de compréhension qui sont quand même assez complexes finalement et qui dépendent beaucoup non pas de la bonne volonté de l'agent parce que pour la plupart ils étaient volontaires, mais du niveau d'appropriation et puis des formations. Là il n'y a pas de miracle. Je pense que la biosécurité est une vraie chance, une vraie opportunité pour

²⁵ **Décret n° 2012-842 du 30 juin 2012** relatif à la reconnaissance des organismes à vocation sanitaire, des organisations vétérinaires à vocation technique, des associations sanitaires régionales ainsi qu'aux conditions de délégations de missions liées aux contrôles sanitaires / **Décret n° 2012-845 du 30 juin 2012** relatif aux dispositions générales organisant la prévention, la surveillance et la lutte contre les dangers sanitaires de première et deuxième catégorie / **Décret n° 2012-846 du 30 juin 2012** relatif au Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale. JORF du 01 juillet 2012.

²⁶ Entretien N° 3 avec un responsable de la DDCSPP du Doubs

la DDPP, les agents de la DDPP qui veulent monter en compétence. Parce que vraiment ils peuvent se réapproprier la valeur « conseil » qui est perdue par exemple pour ce qui est de la protection animale »²⁷

Il est difficilement concevable que les inspections de biosécurité des élevages soient réalisées correctement si elles se limitent au contrôle des aspects d'obligation de moyens, sans une évaluation pertinente des méthodes appliquées sur les sites. Une évaluation qui nécessiterait une analyse mobilisant des connaissances scientifiques et techniques spécifiques. Sans cela, le contrôle risquerait de nous donner une vision erronée de la maîtrise sanitaire dans les élevages à risque.

- Un effectif suffisant... en apparence

Le service SPA de la DDPP de l'Oise réalise son programme de travail annuel en adéquation avec sa dotation en moyens humains et matériels. En temps normal, l'effectif des agents du service est suffisant pour mener à bien toutes ses missions lorsqu'il est au complet. Qu'en est-il en temps de crise ?

« ...si tu tombes sur un jour classique où quelqu'un n'est pas là et autre, tu vas gérer un foyer à 3 personnes et demi, on a beau dire on fera appel aux renforts départementaux, ce n'est pas faux en phase de suspicion on pourra s'en sortir mais s'il y a un foyer, pour moi la DDPP de l'Oise n'est plus en mesure d'intervenir, on n'a plus les moyens on n'a plus la matière grise »²⁸.

La situation peu devenir tendue lorsque des absences du service sont notées, ce qui semble être assez fréquent. Elle deviendra très vite problématique en cas de survenue d'une alerte sanitaire nécessitant la mobilisation immédiate de toutes les compétences du service.

« On peut avoir une alerte et être obligés de monter en puissance justement pour imposer des règles supplémentaires de protection, là on est fragiles parce que on fait bien les missions habituelles, mais s'il fallait passer à un niveau supérieur on serait tout de suite en difficultés du fait de l'effectif assez réduit de l'équipe »²⁹

Si nous souhaitons maintenir un effectif efficace et prêt à intervenir en cas d'alerte, il apparaît nécessaire de favoriser un haut niveau de motivation des agents afin de réduire la fréquence des

²⁷ Entretien avec un responsable à la DDPP de l'Oise

²⁸ Ibid

²⁹ Entretien N° 3 avec un responsable de la DDCSPP du Doubs

absences du service, ainsi qu'un niveau suffisant, et valorisant pour un agent, de compétences en biosécurité.

c) La Direction Départementale des Territoires (DDT)

Elle est chargée entre autres de la gestion des aides directes de la Politique Agricole Commune (PAC) (agricoles et agro-environnementales), ainsi que des aides à l'installation et la gestion, des aides à l'investissement pour la compétitivité et l'adaptation des exploitations (PCAE).

Il a été annoncé que le PCAE intégrait en 2019 les équipements de biosécurité dans sa liste des investissements éligibles aux aides³⁰. Il semble cependant que les seuls bénéficiaires soient les élevages bovins exclusivement. Les éleveurs porcins ne semblent pas être informés de cette disposition et n'ont pas bénéficié de ce fond d'aide vu d'une part les critères d'éligibilité trop contraignants pour eux, et d'autre part les délais de dépôt de demandes trop courts pour cette année, ainsi que les délais d'instruction des dossiers et de réponse dépassant une année selon certains éleveurs³¹.

« Dans les PCAE que nous avons eu dans l'Oise c'est 19 dossiers et tous en bovins en 2019. En 2018, il n'y en a pas eu beaucoup plus et c'était 100 % bovin »³².

On peut se demander si l'obligation de moyens imposée aux éleveurs porcins, en particulier la mise en place de la double clôture électrifiée afin d'assurer l'absence de contact directe entre porcins élevés en plein air et sanglier sauvage, tel que l'arrêté ministériel du 16/10/2018³³ l'exige et l'instruction technique N° 2019-389 de la DGAL qui le complète le précise, sera respectée par tous les concernés à l'échéance du 1^{er} janvier 2021. Compte tenu du nombre très limité d'élevages porcins de plein-air dans le département, le conseil général de l'Oise ne devrait-il pas prendre des mesures pour faciliter l'accès à ces aides aux éleveurs porcins qui le demandent ?

³⁰ Le Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles, dans : action Agricole Picarde du 17 janvier 2019. Consulté le 24/04/2019 sur : www.action-agricole-picarde.com/actualites/nouvel-appel-a-projets-pcae-en-region-jusqu-au-4-avril-2019:XC9H179J.html

³¹ Entretien N° 16 avec un éleveur de porc, en poly-élevage.

³² Entretien N°2 avec un représentant de la chambre de l'agriculture de l'Oise.

³³ Arrêté du 16 octobre 2018 Relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations détenant des suidés dans le cadre de la prévention de la peste porcine africaine et des autres dangers sanitaires réglementés NOR: AGRG1828116A, sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/10/16/AGRG1828116A/jo/texte>

afin d'atteindre rapidement l'objectif de biosécurité, compte tenu du risque élevé de PPA qui prévaut dans la faune sauvage.

- La DDT est chargée aussi de la mise en œuvre de la réglementation de la chasse (ouverture/fermeture, plans de chasse, régulations des populations de sangliers) et gère l'organisation des lieutenants de louveterie, au nombre de 14 (1 / circonscription) qui devrait être renouvelée par un arrêté préfectoral de nomination en décembre 2019.

2- Les autres acteurs institutionnels

a) Le groupement de défense sanitaire de l'Oise (GDS)

Il est mutualisé avec celui du département de la Somme (80). Il est reconnu comme organisme à vocation sanitaire, il gère essentiellement la prophylaxie des maladies réglementées (Tuberculose, Brucellose et Leucose bovine) et la lutte contre certaines maladies non réglementées (BVD, IBR, paratuberculose...) dans les élevages de ruminants dont il assure le suivi, le conseil et le soutien technique, y compris dans leurs relations avec les vétérinaires praticiens, de façon plus prépondérante dans les élevages bovins. Le GDS Oise ne se préoccupe pas des élevages porcins, avicoles et équins dont le suivi incombe aux groupements professionnels respectifs.

La prophylaxie officielle (contrôle vétérinaire obligatoire à l'achat des bovins, dépistage, quarantaine) constitue les seules mesures de biosécurité appliquées en élevage bovin. Cette notion semble quasi-inexistante chez les éleveurs de bovins : « *Pour moi c'est une filière qui est très en retard sur le sujet de façon globale. Les préceptes de base sont appliqués que partiellement ou que parce qu'en fait on dit que c'est pour ne pas perdre la qualification* »³⁴ et de l'aveu même des représentants du GDS : « *...on a fait des enquêtes... et suite à ça on a vu que c'était un énorme problème au niveau des éleveurs parce qu'il n'y en a pas un seul qui est sensibilisé à ça.* »³⁵

³⁴ Entretien avec un responsable à la DDPP de l'Oise

³⁵ Entretien n°11 avec un conseiller technique du GDS Somme-Oise

Le GDS a annoncé récemment sa volonté d'aller plus loin en intégrant la thématique de la biosécurité de manière officielle dans ses différents programmes à venir³⁶.

Cela a d'ailleurs déjà commencé par l'intégration d'un volet biosécurité à la visite sanitaire des ateliers d'engraissement dérogatoires* qui n'étaient pas contrôlés sur cette thématique alors qu'ils peuvent être une source de contamination pour les ateliers voisins : *« déjà quand on va visiter les ateliers dérogatoires, j'ai fait rajouter un point biosécurité, qui n'existait pas du tout et qu'on a complètement créé. On l'a rajouté au formulaire que nous avons refait avec la DDPP...et les vétérinaires vont le voir et peut-être qu'ils vont s'attacher à vérifier...ça commence à rentrer »*³⁷

***Encadré N°2 : Ateliers dérogatoires.**

Les ateliers dérogatoires hébergent des bovins d'engraissement, qui sont élevés séparément du reste du troupeau. Ils sont exemptés de tout ou partie des tests obligatoires à l'introduction des animaux ainsi que des dépistages annuels de prophylaxie vis-à-vis des 3 maladies réglementées (Tuberculose – Brucellose – Leucose bovine). La dérogation s'obtient sur la base d'un engagement de l'éleveur et d'une vérification sur site, par le vétérinaire sanitaire, des conditions d'hébergement des bovins. Ce dernier adresse son rapport de visite d'élevage au service officiel de la santé animale du département, qui donne son avis favorable, ou non, pour l'octroi de la dérogation. Une visite de maintien de la dérogation se fait annuellement.

Il est indéniable maintenant, que pour être efficaces, les programmes d'éradication des maladies des bovins doivent comporter un volet biosécurité complétant les mesures de dépistages et d'assainissement des élevages concernés ou de vaccination. Cependant, les représentants du GDS sont convaincus que la sensibilisation des éleveurs ne peut pas se faire simplement par la distribution d'affichettes décrivant les mesures à appliquer dans l'exploitation, mais nécessite de confronter les éleveurs à leur propre réalité en leur faisant toucher du doigt l'origine de leurs problèmes sanitaires et faire le lien avec les mesures de biosécurité :

³⁶ Action participative, assemblée générale du GDS de l'Oise, Clermont le 19 juin 2019, intervention du Directeur du GDS Somme-Oise.

³⁷ Ibid

« ...il faut leur prouver les éleveurs, ça ne sert à rien de leur dire les choses. Pour la BVD je le vois au quotidien, on leur demande d'éliminer un animal I.P.I* parce qu'il est contaminant et il va mourir. Mais ils ne veulent pas nous croire, ils doivent faire leur propre expérience »³⁸

***Encadré N° 3 : Bovin I.P.I**

Un bovin IPI, pour Infecté Permanent Immunotolérant, est un animal qui porte et excrète le virus de la diarrhée virale bovine (BVD) de sa naissance à sa mort. Il est la source principale de contamination de ses congénères et ne sera jamais immunisé contre ce virus. Un animal devient IPI lorsqu'il est infecté avant sa naissance, du 2^{ème} au 4^{ème} mois de gestation.

La vision du côté des vétérinaires est plus tranchée : « Ce n'est pas un sujet pour les éleveurs en général parce qu'ils ne voient pas où est le risque. Ils n'ont pas conscience de leur rôle d'acteurs de la biosécurité – c'est l'affaire des autres – ils sont spectateurs ou victimes – passifs... Ils attendent d'être obligés de faire quelque chose »³⁹,

Dans une profession qui cultive le secret par tradition et par nécessités relationnelles commerciales (on ne parle pas des soucis sanitaires de ses animaux), l'intervention de l'Etat pour imposer la mise en œuvre de mesures bio-sécuritaires semble être la seule option valable mais sans forcément induire une réelle prise de conscience chez tous les éleveurs : « et on a quand même eu des clients qui nous ont dit : bon la DDPP elle nous impose de faire ça, j'ai été gentil de vous accorder 1 heure, à qui j'envoie la facture ? ... Ça représente moins de 5 % des clients mais ce n'est pas inexistant quand même »⁴⁰

« ...il y a un énorme travail de pédagogie à faire, par ce que si non en fait, je fais une mise en demeure en disant il faut faire ça et en fait les gens ne comprennent pas ce qu'il faut faire... »⁴¹

La réussite d'un programme de biosécurité dans ce type d'élevage nécessite vraisemblablement l'adhésion de l'ensemble des éleveurs du département et de la région, pour le respect des mesures à mettre en œuvre dans les exploitations. Ce qui est valable pour la filière volailles l'est aussi

³⁸ Entretien n°11 avec un conseiller technique du GDS Somme-Oise

³⁹ Entretien N° 7 avec un vétérinaire praticien membre du SNGTV

⁴⁰ Ibid

⁴¹ Entretien N° 1 avec un responsable à la DDPP de l'Oise

pour la filière bovine comme le laisse comprendre ce slogan pour l'éradication de la BVD :
« *seul je ne peux pas lutter. A 30 000 on va gagner. Agissons* »⁴²

b) Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage de l'Oise (CDCFS)

Chargée de surveiller la mise en œuvre et le suivi de la politique du gouvernement en matière de chasse et de protection de la faune sauvage dans le département, fonction purement régaliennne couvrant l'ensemble du département. Elle veille sur la préservation des espèces chassées et leurs habitats, et à la détermination des espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts. Elle a des pouvoirs de police judiciaire et administrative. Elle assure entre autres missions, celle de police sanitaire et constitue un maillon essentiel du réseau de surveillance épidémiologique des oiseaux et mammifères sauvages, le réseau SAGIR (surveiller pour agir), qu'elle anime localement en lien avec la fédération départementale des chasseurs de l'Oise.

L'unité sanitaire de la CDCFS est composée de 4 agents formés aux procédures internes de biosécurité avec comme mission première la surveillance permanente des maladies des oiseaux et des mammifères sauvages, sur tout le territoire du département. Il s'agit d'une surveillance événementielle dans le cadre du réseau SAGIR. Le principal enjeu est la préservation de la biodiversité et la détection des sources sauvages d'infection pouvant menacer aussi les productions animales, de les signaler et coopérer avec les autres services de l'Etat (par exemple avec l'organisation des louvetiers de la DDT) pour organiser des actions particulières de terrain⁴³. Un autre enjeu est celui de la détection des lâchés sans autorisation préalable, d'animaux sauvages, en particulier de sanglier. Ce qui dans le contexte actuel représente un risque important d'apparition de la PPA puisqu'il peut arriver que des sangliers d'origine indéterminée soient retrouvés dans des secteurs auparavant vides. « *...des fois on le sait après coup, qu'il y a des sangliers qui sont arrivés dans une forêt ou un bois alors que 2 mois avant il n'y avait pas de sangliers quoi...ils sont censés prévenir la préfecture pour avoir une autorisation...et la préfecture nous demande notre avis avant de donner l'autorisation. Mais ça va être réglé d'ici le mois de janvier, le lâché de sanglier dans la nature va être interdit* »⁴⁴

⁴² Dans : Eradication BVD tous concernés, consulté le 10 juillet 2019 sur <https://contrelabvd.com/>

⁴³ Entretien N° 15 avec un représentant de la CDCFS

⁴⁴ Ibid

Le réseau SAGIR dispose de 3 personnes formées (1 agent CDCFS et 2 membres de la FDC) pour effectuer des prélèvements pour le diagnostic de la PPA sur des cadavres de sangliers retrouvés morts, dans le département de l'Oise depuis la parution de l'arrêté du 16 octobre 2018. Tous les prélèvements réalisés dans ce cadre ont donné des résultats négatifs après analyse pour la recherche du virus de la PPA⁴⁵.

c) La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Oise (FDC)

Partie prenante dans le réseau SAGIR avec 2 membres habilités pour la réalisation des prélèvements PPA dans le respect des règles de biosécurité, et pour la formation interne des adhérents. Les prélèvements sont réalisés sur des cadavres de sangliers retrouvés morts dans le cadre de la surveillance événementielle, mais aussi sur des sangliers abattus dans le cadre d'une activité de chasse habituelle et signalés au réseau SAGIR lorsqu'il est constaté lors de l'examen initial de la carcasse, des lésions évocatrices de PPA (rate hypertrophiée et friable ; ganglions lymphatiques hypertrophiés et/ou hémorragiques) ou bien lorsque l'animal présente un comportement anormal avant le tir.

Encadré N° 4 : Le réseau SAGIR⁴⁶

C'est un réseau de surveillance épidémiologique des oiseaux et des mammifères sauvages terrestres en France. Il est fondé sur un partenariat entre les Fédérations des chasseurs et l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, qui travaillent en collaboration. Il sert à l'acquisition de données sanitaires fondamentales pour les gestionnaires cynégétiques ainsi que pour les évaluateurs et les gestionnaires du risque.

Il s'appuie pour cela sur la détection de signaux de mortalité anormale des oiseaux et des mammifères sauvages et la détermination des étiologies, en se basant sur : le volontariat des observateurs, la facilité d'obtention des cadavres, ainsi que sur le service des laboratoires départementaux d'analyses vétérinaires et des laboratoires spécialisés et de référence.

Dans l'Oise, le réseau compte 2 interlocuteurs techniques départementaux dont 1 membre de la FDC de l'Oise et un agent de l'ODCFS Oise.

⁴⁵ Information réseau SAGIR, consulté le 10/07/2019 sur : <http://www.oncfs.gouv.fr/Reseau-SAGIR-ru105/Actualites-PPA-ar2059>

⁴⁶ Ibid

La FDC de l'Oise compte 450 personnes formées à l'examen initial de la carcasse de sanglier et en activité, dont 12 sont habilitées à collecter et transporter les cadavres dans le respect des règles de biosécurité (et 4 agents de la CDCFS)⁴⁷

Notons au passage l'existence des « chasseurs vigilants » un groupe de 200 observateurs volontaires de proximité, chargés de signaler à la Gendarmerie Nationale tout fait suspect découvert lors de leurs sorties pour la chasse ou l'entretien des forêts. Leur connaissance du milieu sauvage et leur esprit collaboratif avec les pouvoirs publics (acté par une convention) en font une précieuse aide pour la détection de cas suspects de PPA dans la population de sangliers sauvages.⁴⁸

La FDC Oise informe régulièrement ses adhérents sur la PPA et son évolution par la publication d'articles dans sa revue « le chasseur de l'Oise » et ne manque pas de sensibiliser les chasseurs au risque économique pour la chasse que représente une situation sanitaire dégradée dans la population de sanglier sauvage que la PPA pourrait engendrer, et la nécessité de profiter de la saison de chasse pour réduire le plus possible cette population, afin de minimiser le risque de transmission du virus et d'apparition de la maladie⁴⁹. Certains chasseurs semblent être cependant réfractaires à cette sensibilisation : « *Ils ne se sentent pas concernés ! Ils ont l'impression que la peste porcine c'est une maladie qui... quelques fois ils disent que c'est une invention, elle n'existe pas c'est simplement pour nous faire peur* »⁵⁰.

Malgré l'intensification de la chasse depuis 2018 (tire de 1000 sangliers par mois en moyenne) la FDC estime qu'il est impossible de réguler rapidement cette population⁵¹. Le risque de la PPA est donc élevé. Mais, pour le moment, aucun cas d'infection n'a été détecté sur les cadavres de sangliers sauvages retrouvés lors d'opérations de surveillance menées par le réseau SAGIR, et

⁴⁷ Données issues du compte rendu de la réunion du 09/10/2018 du réseau SAGIR. Communication personnelle lors de l'entretien N° 13 avec un représentant de la FDC

⁴⁸ Dans l'Oise, 200 "chasseurs vigilants" pour épauler la gendarmerie ; Article dans : Le Point Publié le 10/01/2018 ; Consulté le 11/07/2019 sur : https://www.lepoint.fr/societe/dans-l-oise-200-chasseurs-vigilants-pour-epauler-la-gendarmerie-10-01-2018-2185344_23.php

⁴⁹ La peste porcine africaine : Le danger à nos portes. Article de S. DUMONT publié dans la publication de la FDC Oise : Le chasseur de l'Oise de décembre 2018.

⁵⁰ Entretien N° 8 avec un éleveur de porcs.

⁵¹ Action participative, assemblée générale du GDS Somme-Oise, Clermont le 19 juin 2019, intervention du président.

ce, compte tenu des mesures prises par l'Etat⁵² à la frontière Belge, notamment la mise en place de :

- Une zone d'observation renforcée (ZOR), clôturée avec une recherche active des cadavres de sangliers sauvages à des fins de diagnostic et d'élimination en sécurité associée à une chasse intensive du sanglier pour réduire sa population. Tout mouvement (activités professionnelles ou de loisir) y est interdit et cela afin de réduire rapidement le risque de propagation du virus (figure 4)
- Une zone blanche au sein même de la ZOR, clôturée aussi et où un dépeuplement accéléré de sanglier sauvage est organisé, en face de l'endroit où 2 cas de sangliers morts infectés ont été retrouvés à 2 km à peine de la frontière du côté belge.
- Une zone d'observation avec mise en place d'une surveillance active des sangliers sans restriction de mouvements dans les forêts.
- Des mesures de biosécurité obligatoires dans les élevages de suidés et dans les espaces naturels habitat du sanglier sauvage.

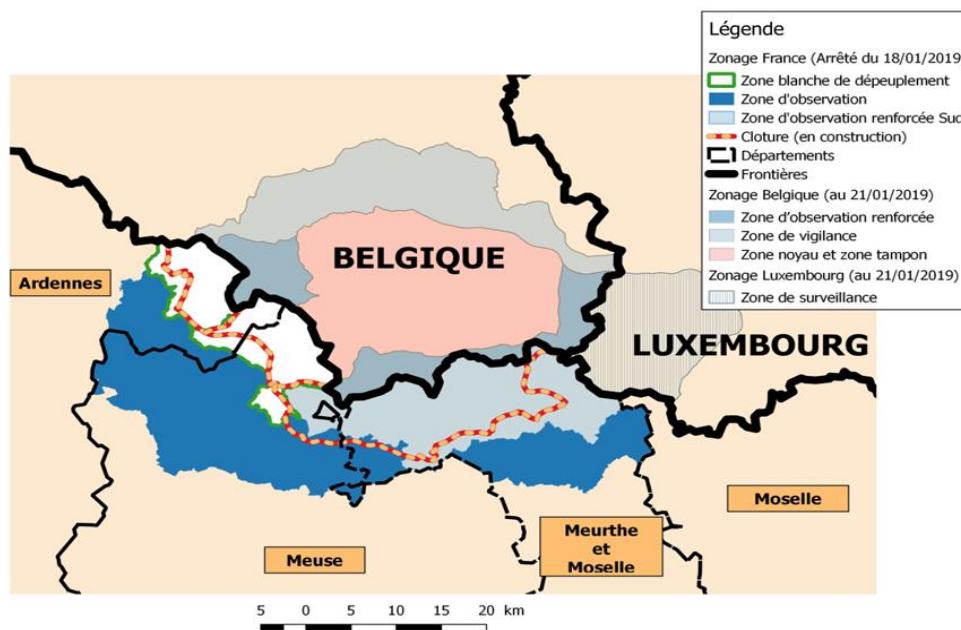


Figure 4 : Zone d'intervention PPA. (Source MAA 18/01/2019)

⁵² Arrêté du 18 janvier 2019 modifiant l'arrêté du 19 octobre 2018 relatif aux mesures de prévention et de surveillance à mettre en place en matière de chasse et d'activité forestière et dans les exploitations de suidés dans le périmètre d'intervention suite à la découverte de cas de peste porcine africaine sur des sangliers sauvages en Belgique. Dans, JORF du 19 janvier 2019 NOR : AGRG1901979A consulté sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000038043496&dateTexte=20190718>

Les chasseurs appréhendent différemment la problématique de la PPA. Certains ne sont même pas adhérents à la fédération départementale et ne sont pas forcément sensibilisés aux précautions à prendre ni à la surveillance des sangliers du territoire vis-à-vis de la maladie : *« j'ai l'impression qu'il y a plusieurs niveaux d'appropriation selon les chasseurs, les personnes en tout cas que j'ai pu voir intéressées par le sujet et pour qui la biosécurité est un réel enjeu, en tout cas pour qui la propagation de la peste porcine est vraiment un enjeu pour eux, et donc qui feront tout pour que ça n'arrive pas. Mais ça ce n'est pas la population en fait c'est une idée bien dans un combat général, « nous, vous nous le dites mais ceux qui vont chasser dans le coin et qui ne savent même pas que la fédération existe eh...eux ils font n'importe quoi »*⁵³

Les chasseurs sont par ailleurs accusés d'être à l'origine du développement excessif et quasi-incontrôlable de la population de sangliers, qu'ils auraient favorisé pour les besoins de la chasse commerciale, notamment par la pratique excessive de l'agrainage, et (en sous-entendu) par l'introduction dans le milieu naturel de sangliers d'origine indéterminée. *« ...il y a des gens qui font des petites parcelles de maïs pour voir des sangliers, l'autre jours il y avait une compagnie de 15 individus alors que la région n'est même pas boisée »*⁵⁴ Ces animaux provoquent des dégâts considérables aux cultures et constituent la source du risque PPA que les éleveurs de porc ont pour obligation de gérer dans l'urgence.

3- Les professionnels

Dans la catégorie des acteurs professionnels, les éleveurs sont naturellement les premiers concernés par les mesures de biosécurité en élevage, mais ils ne sont pas les seuls. Les vétérinaires, avec lesquels ils interagissent, ont aussi un rôle capital à jouer dans ce domaine et cela pour différentes raisons qui sont abordées ci-après.

⁵³ Entretien N° 1 avec un responsable à la DDPP de l'Oise

⁵⁴ Entretien N° 10 avec un éleveur de porc Bio

a) Les vétérinaires praticiens

Les vétérinaires ruraux ciblés (N=2), sont chargés du suivi des exploitations d'animaux de rente dont un cabinet qui d'une part couvre à lui seul plus de 60% de l'activité vétérinaire en milieu rural du département et dont les responsables sont d'autre part, des membres de la SNGTV, et un vétérinaire d'un réseau professionnel spécialisé en aviculture. Ces acteurs ont tous un mandat sanitaire et représentent en général un maillon essentiel du dispositif de la biosécurité par le rôle de sentinelles de terrain qu'ils assurent et la mise en œuvre de la prophylaxie qu'ils assument sur le terrain dans le cadre de leur mandat sanitaire (en coordination avec le GDS et la DDPP) ainsi que par le rôle de conseil qu'ils doivent jouer auprès des éleveurs qui constituent leur clientèle. Ils représentent par ailleurs un maillon épidémiologique important par le lien physique qu'ils peuvent représenter entre différentes exploitations d'élevage.

Le vétérinaire est en général conscient de l'importance de son rôle dans la mise en œuvre de la biosécurité dans les élevages. Celle-ci ne vise pas que les épizooties, mais aussi les maladies très courantes, connues de chaque éleveur (diarrhées, pneumonies, teigne bovine, dermatites, etc.).

« On est des prestataires de service libéraux, mais on le sait qu'on a ce rôle de santé publique, et que la biosécurité ce n'est pas quelque chose qui se négocie... Il y a un manque criant de vétérinaires sur le terrain...et la seule façon pour que l'éleveur soit encore là demain, qu'il soit rentable et qu'il gagne encore sa vie demain, c'est de faire en sorte que les règles de biosécurité soient respectées et soient au-moins promues »⁵⁵

« ...pour nous c'est un automatisme de respecter la biosécurité en entrant et en sortant, c'est aussi indispensable pour démontrer à nos éleveurs qu'on est conscient du travail qu'on fait et qu'on peut être à la base d'une diffusion de maladie dans l'élevage, donc nous on est les premiers à prendre des précautions et suivre les règles de biosécurité à fond... »⁵⁶

Pour ces vétérinaires, bien qu'il soit aisé de concevoir que des mesures de biosécurité soient plus facilement appliquées dans des élevages hors sol que dans les exploitations classiques de type ferme traditionnelle par exemple, il ne leur paraît pas cependant, que cela soit aussi simple ni impossible d'ailleurs, à réaliser dans les différents élevages. Tout dépend du niveau de

⁵⁵ Entretien N° 7 avec un vétérinaire de la SNGTV

⁵⁶ Entretien N° 20 avec un vétérinaire spécialisé en aviculture

motivation de l'éleveur en fonction de l'enjeu économique et des contraintes qu'il peut rencontrer dans son environnement professionnel, surtout de la pression réglementaire :

« ...l'éleveur accorde de l'importance à la biosécurité d'un côté par sa propre volonté pour s'assurer qu'il n'y a pas de maladie qui rentre dans son élevage, de l'autre côté, par l'implication de l'état pour que la biosécurité soit aux normes pour accorder la charte sanitaire...les élevages de gibier avaient très peu de connaissances ou d'intérêt pour la biosécurité et depuis la crise de 2015-2016 ils sont devenus conscients de la thématique...La pression de la réglementation favorise la prise de conscience des éleveurs »⁵⁷

« non, la biosécurité est rentrée dans les mœurs des élevages hors sol par la pression des coopératives, des acheteurs en règle générale, et également par la pression économique qui a fait en sorte que c'est le seul moyen éventuellement de se passer de certains types de vaccination, de garantir une production valable ou de diminuer les pertes des animaux. Peut-être qu'en bovins ils gagnent trop bien leur vie pour n'avoir à se soucier de ça. Ils attendent d'être obligés de faire quelque chose... Mais ils ne le voient pas comme quelque chose qui est bénéfique pour eux, ils le voient comme une contrainte cette prise en charge de la biosécurité et non pas comme une protection »⁵⁸

Bien que le temps consacré par un vétérinaire à l'accomplissement des mesures de biosécurité à l'entrée et à la sortie d'un élevage ne soit pas considéré comme perdu (estimé à moins de 10% du temps de la visite)⁵⁹. La principale difficulté rencontrée dans l'application systématique de ces mesures concerne surtout son activité en filière bovine, compte tenu de l'absence des équipements d'hygiène dans de nombreuses exploitations de conception ancienne.

« Le temps n'est pas un frein. Mais la mise à disposition des outils oui. Parce que si effectivement tu commences à dire : tu vas aller me chercher un seau propre et puis on va mettre du désinfectant dedans et puis je dois me mettre dans un endroit où je peux...là ça pourrait prendre du temps, déjà qu'on n'arrive pas à avoir de l'eau propre pour faire une césarienne., alors vous vous imaginez pour laver des bottes »⁶⁰

⁵⁷ Ibid

⁵⁸ Entretien N° 7 avec un vétérinaire praticien, membre SNGTV

⁵⁹ Entretien N° 20 avec un vétérinaire spécialisé en aviculture

⁶⁰ Entretien N° 7 avec un vétérinaire praticien, membre SNGTV

Cela a engendré un climat d'incompréhension et de critiques de part et d'autre : *« le seul point où ça interpelle l'éleveur c'est vis-à-vis du vétérinaire. Ça ils savent dire : ah ben le vétérinaire quand il vient chez moi, il n'est pas toujours propre ou ils vont dire ah il ne change pas d'aiguille... le véto répond : oui mais parfois je n'ai même pas un point d'eau pour me passer un coup sur les bottes ou me laver les mains... »*⁶¹

Le sujet a pu être débattu de façon formelle, en réunion entre éleveurs et vétérinaires par l'entremise du GDS mais la situation reste particulière : *« car on reste quand même dans une médecine d'urgence, de pompier... quand effectivement un vétérinaire va soigner une bête malade, il peut éventuellement ramener un virus »*⁶²

Si les deux partis réussissent à trouver une solution, dans un nouveau partenariat vétérinaire-éleveur englobant l'ensemble du domaine sanitaire, cela pourra peut-être garantir une application satisfaisante de mesures d'hygiène, dans chaque exploitation et à chaque intervention vétérinaire ou autre. Les efforts d'éradication des maladies infectieuses des ruminants initiés par le GDS pourront rapidement peut être produire des résultats.

Le vétérinaire reste quand même confronté à la grande variabilité des équipements d'une ferme à l'autre, et des conditions dans lesquelles il intervient, sur lesquelles il a peu de maîtrise. Il estime donc qu'il revient à l'exploitant de fournir les moyens permettant de respecter les règles de base de biosécurité : *« on ne peut pas avoir les mêmes mesures de nettoyage de nos bottes ...de nos cottes de nos blouses que si on était chez nous avec du matériel propre forcément à disposition. On est très tributaires des moyens qui sont mis à notre disposition par l'éleveur quoi...malheureusement... on essaie de pratiquer en général la marche en avant, qui se fait naturellement dans le sens où va d'abord voir un élevage qui est à moindre risques on va dire »*⁶³

Il adapte donc l'organisation de son temps et de ses tournées de visite des élevages en fonction de sa connaissance des exploitations et de leurs historiques.

Il se produit alors de plus en plus une sorte de sélection naturelle dans laquelle les exploitations fournissant les moyens d'accomplir dans des conditions satisfaisantes les actes vétérinaires y compris ceux en rapport avec l'hygiène et la sécurité, sont celles qui bénéficient le plus de l'attention et de la disponibilité du praticien. En général, elles sont les mieux organisées et

⁶¹ Entretien N° 5 avec un représentant du GDS Somme-Oise

⁶² Ibid

⁶³ Entretien N° 7 avec un vétérinaire praticien, membre du SNGTV

veillent à garder de bonnes relations avec leurs vétérinaires traitant : « *on va d'abord voir un élevage qui est à moindre risques on va dire, on ne sait jamais trop mais, en général ça se fait tout simplement parce que cet éleveur-là est sérieux, chez qui tu vas pas mettre beaucoup de temps, et qui va être organisé donc tu commences par lui pour ne pas le faire attendre parce qu'en général c'est également un de tes meilleurs clients .Et tu finis par le bouseux quoi, celui où tu finis par : tu rentres chez toi puis tu mets tout à la machine quoi* »⁶⁴ Une situation où le code du travail viendrait contrecarrer le serment de Bourgelat ?

Cette catégorie d'acteurs est confrontée par ailleurs à un phénomène de réduction importante de ses effectifs depuis quelques années⁶⁵, dans toute la France (-2% par an depuis 5 ans). Dans le département de l'Oise ce phénomène est encore plus aigu (-25% en 1 an)⁶⁶. Cela engendre une tension entre ces vétérinaires et une partie de leur clientèle qui subit ladite sélection, et rend problématique la couverture sanitaire de quelques zones du département, spécialement pour les élevages de ruminants. Des zones où même si la prophylaxie obligatoire est assurée et permet aux élevages bovins de continuer de commercer, la biosécurité comme facteur de rentabilité (et donc de production à appliquer au quotidien) ne trouve pas le relais technique indispensable que représente le vétérinaire rural.

b) Les professionnels de l'élevage

Les professionnels du monde de l'élevage (N=6) Les premiers acteurs concernés par la sécurité sanitaire des animaux et de leurs productions. Il était normal d'avoir une idée sur les prédispositions des éleveurs à s'investir dans la mise en œuvre de la biosécurité dans leurs exploitations, et savoir quelles pouvaient être les entraves rencontrées et ce qui les encourage à adopter une telle démarche, parfois coûteuse pour eux ? Cette catégorie comprend des éleveurs de suidés (porcs - sangliers), des éleveurs de volaille, de bovins, et d'autres pratiquants le système poly-élevage.

Pour faire face aux problèmes sanitaires habituels ou nouveaux, les professionnels de l'élevage intègrent progressivement et différemment selon les filières, la biosécurité dans leurs

⁶⁴ Ibid

⁶⁵ Maillage vétérinaire et santé animale. Note de synthèse. Établi par Viviane Moquay en Août 2016. Consulté le 30/06/2019 sur : <https://agriculture.gouv.fr/le-maillage-veterinaire-en-milieu-rural>

⁶⁶ Maillage territorial vétérinaire ; Article paru dans : L'Oise Hebdo. Consulté le 05/07/2019 sur <http://www.oisehebdo.fr/2019/03/27/maxime-minot-lr-les-agriculteurs-manquent-de-veterinaires-ruraux/>

organisations comme l'ont évoqué certains auteurs⁶⁷ et comme nous le constaterons plus loin dans l'enquête de terrain.

Notons d'abord que nombre d'entre eux se sentent démunis face à la désertification vétérinaire, évoqué précédemment. Près de 70 exploitations bovines ou de poly-élevages se sont retrouvées sans vétérinaire sanitaire début 2019 à la suite de la réorganisation du fonctionnement de la principale clinique vétérinaire rurale du département⁶⁸. La grande majorité de ces exploitations a réussi, non sans peine cependant, à contractualiser avec un autre vétérinaire sanitaire qu'elles ont déclaré à la DDPP⁶⁹. Il reste encore une dizaine qui ne l'ont pas encore fait, pour diverses raisons dont : 1) la situation géographique hors des zones de couverture des cliniques vétérinaires existantes dans la région, rendant les prestations vétérinaires encore plus onéreuses à cause des frais de déplacement plus élevés du vétérinaire. 2) La relationnelle commerciale tendue entre éleveurs et prestataires vétérinaires⁷⁰ qui est un des facteurs majeurs de sélection des exploitations à délistier du registre de clientèle. 3) l'option de plus en plus fréquente pour l'élevage dérogatoire⁷¹.

Les élevages avicoles et porcins sont quant à eux, généralement suivi par les vétérinaires spécialisés des groupements professionnels auxquels ils sont affiliés, et avec lesquels ils n'ont pas les mêmes rapports de soins et de rémunération que dans la filière bovine. Leur principal rôle est le conseil technique. Ces deux filières avec l'élevage bovin constituent l'essentiel de l'enquête de terrain effectuée. Elles seront les seules abordées dans ce qui suit.

b1-Les élevages porcins

Le département compte une vingtaine d'élevages porcins dont 7 pratiquent l'élevage de reproducteurs (de 2 à 220 truies), avec 5 élevages en plein air. Cette production n'est pas assez développée pour constituer une concentration d'élevages pouvant peser sur l'importance du

⁶⁷ Didier GUERIAUX, Alexandre FEDIAEVSKY et Bruno FERREIRA, dans Bull. Acad. Vét. France — 2017 - Tome 170 - N°2 communication consultée le 10/07/2019 sur <http://www.academie-veterinaire-defrance.org>

⁶⁸ Entretien N° 7 avec un vétérinaire praticien, membre du SNGTV.

⁶⁹ Données de la DDPP de l'Oise et du GDS Somme-Oise.

⁷⁰ Entretien N° 7 avec un vétérinaire praticien, membre du SNGTV

⁷¹ Entretien N° 5 avec un responsable du GDS Somme-Oise

risque de propagation rapide d'une contagion. Il faut aussi noter que les élevages hors sol ou ayant de grands effectifs animaux (supérieurs à 200 animaux), sont habitués à l'application de mesures d'hygiène et de bonnes pratiques d'élevage qu'ils considèrent comme un facteur de rentabilité. Néanmoins, le développement important des populations de sanglier sauvage que les pratiques cynégétiques des dernières décennies ont favorisé⁷² dans la région, représente un facteur épidémiologique de première importance vis-à-vis du risque de propagation du virus de la PPA en cas d'apparition dans le milieu sauvage, ainsi que vis-à-vis d'autres problématiques sanitaires, et constitue un risque élevé de contamination des élevages porcins, y compris dans les zones relativement peu boisées du département⁷³.

Il faut noter que les mesures de biosécurité obligatoires que l'arrêté ministériel du 16 octobre 2018 instaure dans le cadre de la menace PPA, sont utiles aussi dans la prévention d'autres pathologies infectieuses, réglementées (ex : l'encéphalopathie enzootique de Teschen) ou non réglementées (ex : syndrome dysgénésique respiratoire du porc) mais qui menacent la rentabilité des élevages et qui inquiètent aussi les éleveurs professionnels de porcs en particulier les naisseurs. Cela les rendant de ce fait plus sensibles aux mesures de biosécurité : *« c'est se protéger contre les maladies qu'on peut trouver à l'extérieur comme la PPA ou la maladie ...comment elle s'appelle la SDRP ? où ils perdent beaucoup de porcelets, il y a 2 ou 3 cas dans la Somme »*⁷⁴.

Dès octobre 2018, tous les détenteurs de suidés ont été informés par courrier, par la DDPP de l'Oise du risque de la PPA et des mesures de prévention obligatoires à mettre en place dans les exploitations⁷⁵ à l'échéance du 1^{er} janvier 2020. Des formations sur les exigences de biosécurité ont été organisées (un peu tardivement selon l'avis de quelques éleveurs de l'Oise) par les chambres de l'agriculture de la Somme et de l'Oise⁷⁶, auxquelles la grande majorité des éleveurs porcins de l'Oise a pu assister, compte tenu de leur nombre restreint⁷⁷. Ces formations ont suscité l'intérêt des éleveurs de porcs et ont eu les effets escomptés notamment sur la prise de conscience de l'importance de la biosécurité dans la protection des animaux d'une part, et la connaissance

⁷² Evaluation des risques liés à l'augmentation des densités des sangliers sauvages en France. Rapport N° C 2003 T 067 conjoint de l'Inspection Générale de l'Environnement du MEDD et du Comité Permanent de Coordination des Inspections du MAAFAR. Septembre 2003.

⁷³ Ibid

⁷⁴ Entretien n° 8 avec un éleveur de porcs.

⁷⁵ Donnée DDPP Oise

⁷⁶ Entretien N° 2 avec un représentant de la chambre de l'agriculture de l'Oise

⁷⁷ Entretien N° 19 avec une référente « élevage porcin » de la Chambre agricole de la Somme

des mesures à mettre en place en lien avec l'obligation de moyens et de résultats que la nouvelle réglementation sanitaire impose à ces éleveurs. C'est le sentiment ressenti à travers les discussions eues avec les acteurs ciblés.

Ceux qui ont été questionnés sur le plan de biosécurité, disent qu'il est à l'étude. Ils semblent être surpris par ces « nouvelles » exigences dont l'aménagement de certaines d'entre elles est problématique car non prévues à la conception de leurs exploitations, y compris les plus récentes d'entre elles.

« On a étudié un plan de biosécurité mais ce n'est pas évident de le mettre en place. Nous le souci c'est que la zone professionnelle et la zone d'élevage se rejoignent-elles s'entre-couper. Avec 1 seul bâtiment ce n'est pas facile, et là on en a 3, donc la zone d'élevage est plus grande. On suit quand même une marche en avant dans l'élevage, mais on n'a pas pensé vraiment cette biosécurité comme ça quoi, on a installé des pédiluves à l'entrée de chaque bâtiment mais...on a toujours se mélange de circuit »⁷⁸

« Oui c'est problématique ! on est en train de cogiter pour savoir quoi faire pour ne pas être obligés de changer de bottes, ça demande un changement dans le travail et un peu d'investissement aussi. Nos 4 bâtiments sont cote-cote, ce n'est pas possible qu'on change de bottes à chaque fois qu'on rentre dans les bâtiments, Mon mari veut faire un couloir, moi je préfère changer de bottes, pour l'instant on réfléchit. Il faut aussi régler le problème du camion de l'aliment qui rentre un peu dans la zone d'élevage, Il faut aussi prendre des mesures qu'on puisse tenir dans le temps »⁷⁹

Les aménagements décidés à la suite de la formation reçue nécessitent quelques investissements parfois conséquents. Cependant, les éleveurs ne sont pas suffisamment informés sur les possibilités d'aides financières en cas d'investissement pour leur mise en conformité avec la nouvelle réglementation. Ils comptent sur leurs financements propres et cela risque de retarder leur réalisation. Pour les élevages "bio" cela pose peu de problème de trésorerie compte du marché de niche qu'ils occupent, indépendant des cours mondiaux de la viande de porc contrairement aux élevages de porc charcutier classiques, très dépendant des marchés, et qui ont d'ailleurs vécu la crise du prix de la viande de porc de 2015 jusqu'à 2017. Ils profitent actuellement d'une conjoncture favorable grâce au marché chinois, et paradoxalement, grâce à

⁷⁸ Entretien N° 7 avec un éleveur de porcs.

⁷⁹ Entretien N° 10 avec une éleveuse de porcs Bio.

l'épidémie de PPA qui décime en ce moment le cheptel porcin chinois obligeant ce pays à augmenter ses importations en viandes porcines⁸⁰.

Certains acteurs estiment que l'État n'a pas à octroyer d'aides à la mise en conformité des établissements privés à chaque fois qu'une réglementation introduit une obligation de moyens : « *le PCAE n'intervient pas sur la biosécurité, c'est une exigence réglementaire, Une exigence réglementaire ne peut pas être subventionnée* »⁸¹ Ils ne savent probablement pas que cette politique d'aide intègre bien en 2019 les investissements de biosécurité en élevage de porcs tel que rapporté par L'Oise Agricole⁸², dans une enveloppe totale supérieure à 10 millions d'euros pour l'appel à projet pour la Picardie (3 départements) avec un taux de subvention minimum de 40%, il y aurait de quoi aider ces quelques producteurs porcins à investir rapidement afin d'atteindre le niveau de protection demandé des élevages de porc. Encore faut-il leur en faciliter l'accès et les informer.

Encadré N° 5 : Le PCAE,

Ou Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles est un dispositif unique des aides sur les volets modernisation des élevages, amélioration de la performance environnementale et de la performance énergétique. Il est financé grâce à des crédits de l'État, et pour une part importante par le Fond Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et avec la participation : du conseil régional de Picardie, des agences de l'eau Artois-Picardie et Seine-Normandie, des conseils départementaux de l'Aisne et de la Somme, et de la Communauté de Communes de la Région de Château Thierry.

Il accompagne les investissements pour développer la performance économique, environnementale ou sociale des exploitations agricoles, donc des investissements nécessaires à l'adaptation et à la modernisation des structures agricoles (bâtiments, installations et matériels)⁸³

⁸⁰ Article vidéo publié par François LENGLET dans La Page RTL le 23/04/2019 consulté le 10/06/2019 sur : <https://www.rtl.fr/actu/international/la-chine-bouleverse-le-marche-mondial-du-porc-7797481686>

⁸¹ Entretien N° 2 avec un représentant de la chambre de l'agriculture de l'Oise

⁸² L'Oise Agricole du 29 janvier 2019, Nouvel appel à projets PCAE en région, jusqu'au 4 avril 2019 consulté le 15 juin 2019 sur : <http://www.oise-agricole.fr/actualites/nouvel-appel-a-projets-pcae-en-region-jusqu-au-4-avril-2019:U7NTCPI3.html>

⁸³ Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles (PCAE), sur le site internet des Chambres d'agriculture Hauts-de-France, consulté le 10/07/2019 sur : <https://hautsdefrance.chambres-agriculture.fr/techniques-productions/elevage/pcae/>

b2) Les élevages avicoles

Ils sont dominés par la filière ponte d'œufs de consommation (29 élevages / 20 élevages de poulet et dinde. Voir tableau 1) dont 75% en plein air, mais pour seulement 14% du cheptel total. Ils sont situés en grande majorité dans le plateau picard (figure 3). Le département compte aussi 26 petits détenteurs de volaille pondeuse d'œufs de consommation (de 30 à 500 volailles) représentant 0.16% de l'effectif total de poules pondeuses du département et qui pratiquent la vente directe sur les marchés ou en circuit court⁸⁴.

Les élevages dits professionnels sont habitués à la mise en pratique de la biosécurité et des contrôles y afférents depuis l'apparition des arrêtés ministériels : du 26 février 2008 instituant la charte sanitaire de prévention des infections salmonelliques⁸⁵ et du 8 février 2016 instituant la biosécurité dans le cadre de la lutte contre l'IAHP⁸⁶ incluant les élevages de gibier à plume (faisan et perdrix). D'autre part, les visites sanitaires obligatoires sont axées spécialement sur le thème de la biosécurité depuis 2017⁸⁷. (voir en annexe 3 : le contenu minimal d'un plan de biosécurité)

Des éleveurs disent : « ...c'est appliqué, c'est rentré dans les mœurs et puis on n'y pense plus, et on connaît l'impact sanitaire si c'est mal fait, c'est trop risqué ! »⁸⁸ Cela rejoint les dires du vétérinaire praticien chargé du suivi des élevages avicoles dans l'Oise : « Déjà le niveau des éleveurs des HDF en termes de biosécurité est assez élevé, que ce soit en poulet de chair, en poule pondeuse ou en élevage de reproducteurs, le niveau s'est maintenu et a même augmenté depuis la crise de l'influenza aviaire...mais c'est l'obligation réglementaire qui fait augmenter la conscience chez l'éleveur »⁸⁹

Une prise de conscience forcée en quelque sorte, mais pas de façon généralisée, y compris chez les particuliers détenteurs d'oiseaux. En effet les élevages professionnels dotés d'un plan de

⁸⁴ Données DDPP de l'Oise

⁸⁵ Arrêté du 26 février 2008 relatif aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de l'espèce Gallus Gallus en filière ponte d'œufs de consommation. NOR: AGRG0803847A, sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000018209511>

⁸⁶ Arrêté du 8 février 2016 relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs dans le cadre de la prévention contre l'influenza aviaire. NOR: AGRG1603907A. Consulté sur <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032000273>

⁸⁷ Ordre de service d'action DGAL/SDSPA/2018-13 du 03/01/2018, Campagne de visite sanitaire avicole 2018.

⁸⁸ Entretien N° 12 avec un éleveur de poulet de chair.

⁸⁹ Entretien N° 20 avec un vétérinaire spécialisé en aviculture

biosécurité pertinent et vivant, contrastent avec les petits élevages moins performants dans l'application des bonnes pratiques d'élevages et des mesures d'hygiène.

Il existe dans le département quelques zones de passage d'oiseaux migrateurs. Les contrôles officiels des exploitations avicoles vis-à-vis de la biosécurité ont permis de constater que la conscience que les éleveurs peuvent avoir du danger que ces animaux sauvages représentent est parfois insuffisante : « ... et on échange avec un éleveur de volailles et puis à la fin on lui dit que les oiseaux sauvages pré de la mare ce n'est pas top parce qu'il peut y avoir des oiseaux à lui. Et là il me dit : ah oui oui dès le matin ils sont là et dès que j'ouvre les portes ils rentrent dans l'exploitation »⁹⁰

Et cela malgré les formations organisées par la chambre de l'agriculture et suivies obligatoirement par les éleveurs. Ces dernières ont visiblement pu profiter à quelques éleveurs mais certainement pas à tous : « Les gens ont beaucoup de mal à avoir une vision globale. Et ils sont davantage dans l'obligation de moyens en disant : ben, je fais mon cahier, je fais mes flux, mais ils n'arrivent pas à comprendre pourquoi est-ce qu'on fait une séparation de flux par exemple... en fait les gens ne comprennent pas ce qu'il faut faire. Il y a un énorme travail de pédagogie à faire »⁹¹

La chambre de l'agriculture de l'Oise n'a pas de référent en aviculture. Si les formations éleveur qu'elle organise en faisant appel à des intervenants provenant d'autres départements, n'ont pas donné tous les résultats escomptés, du moins chez les éleveurs non affiliés à des groupements professionnels. Il faudra bien penser alors soit à imposer une formation supplémentaire à ceux qui font preuve de manquements vis-à-vis de ce qui est attendu en matière d'obligation de résultats alors même qu'ils ont respecté l'obligation de moyens. Soit à développer des actions pédagogiques ciblées en fonction des résultats des contrôles effectués par les services de la DDPP ou par les audits des vétérinaires sanitaires⁹².

b3) Autres élevages

Les filières non citées dans cette étude, notamment équine et carnivores domestiques, ne présentent pas de particularités vis-à-vis de la biosécurité. Elles sont dans la même situation en termes de prise de conscience de l'importance des mesures de biosécurité que dans les autres

⁹⁰ Entretien N° 1 avec un responsable à la DDPP de l'Oise

⁹¹ Ibid

⁹² Ibid

types d'élevage. Le niveau d'application des mesures de biosécurité dépend là aussi de la pression des obligations réglementaires (et donc de la pression des contrôles officiels) ou des conditions sanitaires requises à des fins d'exportation des animaux, mais aussi grâce à l'implication des vétérinaires praticiens :

« Pour la filière équine, c'est un sujet en fait qui ne leur parle pas exception faite de ceux qui ont des centres de rassemblement et des demandes de quarantaines, qui une fois qu'ils ont compris le pourquoi, certains voient ça comme un élément de valorisation par rapport à d'autres qui ne le font pas correctement, et qui y voient donc de l'intérêt du fait de la valeur économique des animaux. Il y a une appropriation un peu au cas par cas, et qui est vraiment ...qui est là on va dire pour ceux qui ont de grosses écuries ou des centres de rassemblement, mais qui n'est pas du tout là pour ceux qui ont des installations intermédiaires »⁹³

En septembre 2019 va débuter la première campagne de visites sanitaires obligatoires dans la filière équine. Elle portera justement sur les outils de prévention des principales maladies infectieuses transmissibles et se déroulera du 1er septembre 2019 au 31 décembre 2020. Ce temps d'échange entre l'éleveur et son vétérinaire sanitaire devrait être exploité pour une sensibilisation plus soutenue des éleveurs équins vis-à-vis de la thématique⁹⁴.

Le même constat est fait pour la filière des carnivores domestiques : *« ...j'ai envie de dire que pour les carnivores domestiques, à part pour les très très gros élevages où ils le font à peu près correctement, les autres c'est vraiment...c'est quelque chose qui n'existe pas du tout »⁹⁵*

La pression des contrôles exercés par les services officiels dépend de la programmation nationale et locale ou bien des demandes de certification pour l'exportation des animaux mais aussi des moyens humains dont les services disposent et des priorités d'actions programmées. Dans ce cadre, l'application de mesures de biosécurité de base peut être intégrée aux contrôles officiels, et les améliorations éventuelles demandées en cas de besoin.

⁹³ Entretien N° 1 avec un responsable à la DDPP de l'Oise

⁹⁴ Arrêté du 19 septembre 2018 modifiant l'arrêté du 24 septembre 2015 mettant en place les visites sanitaires dans les élevages. Dans le JORF n°0222 du 26 septembre 2018. NOR: AGRG1821873A. Consulté sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/9/19/AGRG1821873A/jo/texte>

⁹⁵ Ibid

CONCLUSION

La biosécurité est un concept nouveau qui est venu rafraîchir des pratiques de prévention de maladies, basées sur des connaissances scientifiques éprouvées mais quelque peu vieilles par le temps et la routine du travail en exploitation d'élevage d'une part, et par l'effritement de leur importance face aux problèmes, notamment économiques, qui accaparent l'attention des exploitants agricoles en général. Un nouvel emballage pour redonner un nouveau souffle à des pratiques habituelles qui sont parfois ignorées ou mises de côté lorsque le contexte sanitaire est plutôt favorable.

Certains professionnels se le sont imposé comme un facteur de production essentiel afin de garantir une production de qualité (labellisée) ou sensible du fait de la concentration élevée des animaux dans un même endroit, ou encore du fait de leur haute valeur économique. Une protection nécessaire du capital productif, reflet d'une gestion moderne des entreprises, souvent le fait d'une nouvelle génération de producteurs d'une culture plus ouverte sur les nouvelles méthodes d'élevage, mais qui a encore du mal à trouver sa place dans les exploitations d'élevage de l'Oise qui sont souvent gérées à l'ancienne.

Comme le disent si bien les vétérinaires praticiens, l'obligation réglementaire permet d'élever le niveau de conscience des éleveurs vis-à-vis des dangers biologiques. Ils sont d'ailleurs convaincus qu'on ne peut obtenir l'adhésion des éleveurs au concept de biosécurité que par la contrainte réglementaire ou par la pression des marchés, quelle que soit la filière.

Mais l'éleveur tentera toujours d'y échapper dans le souci de réduire au maximum ses contraintes alors même qu'il est confronté régulièrement à des soucis d'ordre sanitaire, discrets certes, mais qui réduisent ses performances zootechniques et puis économiques limitant encore ses possibilités d'investissements dans les améliorations. Un cercle vicieux pouvant par ailleurs, ouvrir la voie à des problèmes sanitaires plus importants, et avoir des répercussions sur toute une région, voire toute une filière.

Dans ce cadre, le GDS et les groupements professionnels ont un rôle capital dans la sensibilisation des éleveurs aux règles de biosécurité, quel que soit le mode d'élevage.

L'éleveur doit cependant être responsabilisé en matière de sécurité sanitaire des animaux au même titre que le bien être animale, de telle sorte qu'il soit plutôt proactif et demandeur en la matière plutôt qu'un consommateur passif de soins vétérinaires et de programmes de prophylaxie. Il y a donc nécessité de concevoir des programmes de formation adaptés à chaque

filière et de multiplier les sessions de formation en direction des exploitants d'élevages et de leurs personnels.

Il serait judicieux par ailleurs, de saisir toutes les opportunités qui se présentent pour rappeler et expliquer les mesures de biosécurité de base et la responsabilité première de l'exploitant dans le respect de ces mesures sur le terrain quel que soit l'intervenant et les motifs de son intervention dans une exploitation.

Le rappel est absolument nécessaire à la perpétuation des bonnes pratiques, y compris pour les vétérinaires praticiens, si on souhaite maintenir un niveau élevé de ce que certains appellent l'observance des mesures de biosécurité.

Le GDS et la SNGTV ont un rôle primordial dans ce contexte, en particulier dans les filières bovine et ovine.

Pour la filière porcine, les obligations réglementaires en matière de biosécurité dans le cadre de la menace de PPA ont bien été reçues et sont encore en voie de réalisation. Il sera judicieux de vérifier courant 2020 où en sont les élevages les plus à risque dans un premier temps et les encourager à ne pas attendre l'échéance de janvier 2021 pour être en phase avec l'exigence réglementaire compte tenu du risque actuel. Les collectivités locales doivent favoriser cette politique en facilitant l'accès aux aides à l'investissement.

Il est primordial aussi d'ouvrir des espaces de dialogue entre agriculteurs-éleveurs et chasseurs afin d'élargir la compréhension et la prise de conscience des problèmes que peuvent engendrer certaines pratiques cynégétiques que la chasse commerciale a favorisé, et partager une vision plus claire des responsabilités et des possibilités de contribution des différents intervenants dans la gestion durable des risques sanitaires à la fois dans les élevages et dans la faune sauvage, compte tenu des liens épidémiologiques qui peuvent exister entre les deux. La FDC et la chambre de l'agriculture doivent avoir un rôle important dans cette perspective.

Il serait peut-être opportun d'accentuer la communication en direction des responsables de la chasse commerciale, et de durcir éventuellement les suites à donner en cas d'agrainage illicite ou excessif dans le contexte actuel d'explosion de la population de sangliers sauvages et de menace de PPA.

A titre indicatif, l'encadré qui suit indique les effectifs mobilisables selon leurs compétences, en cas de crise PPA.

Structure	Opération de ratissage	Réalisation d'un examen Initial *	Réalisation de prélèvements* de cadavre	Transport de
FDC Oise	16	450	2	6
FRC	?	?	?	?
Louvèterie	14	0	0	0
ONF Oise	30	0	0	0
ONCFS Oise	4	4	1	4
DDPP Oise	0	7	6	0
GDS	0	0	0	0
Total	64	461	9	10

Source : Echanges avec les différents interlocuteurs lors de l'enquête de terrain.
 * : Aptes à réaliser un examen d'une carcasse de sanglier tiré / aptes à réaliser un prélèvement PPA ou IAHP

En matière de contrôle, le besoin de formation et d'enrichissement des compétences des agents de la DDPP en matière de biosécurité a été pointé du doigt. La formation continue et l'arrivée d'un nouveau responsable pour superviser l'équipe des inspecteurs devrait permettre d'organiser des entraînements de gestion de la biosécurité en interne et en externe en cas d'alerte. Une attention particulière devra être portée à la qualité des contrôles de biosécurité dans les élevages avicoles, en particulier sur les attendus en termes d'obligation de résultats vis-à-vis de la gestion des plans de biosécurité. Il faudra être en mesure de faire de la pédagogie en cas de besoin. Il ne suffit pas d'avoir un plan de biosécurité, il faut qu'il soit pertinent et appliqué convenablement pour être efficace.

On comprend alors le souhait de la DGAL de généraliser cette politique à l'ensemble des productions agricoles et à la faune sauvage. Elle suit pour cela une stratégie qui consiste à

profiter des menaces de crises sanitaires afin de rendre obligatoires l'application de ces mesures et les faire accepter par tous les intervenants pour raison de sécurité collective, dans l'objectif d'en réduire les impacts négatifs sur les élevages et les filières. L'efficacité de ces mesures dans la prévention des risques majeurs dépend par ailleurs de l'assiduité des concernés dans l'application de ces mesures au quotidien, la plupart du temps par des personnes qui ont du mal à en saisir le sens. Contrôler cette mise en œuvre est dès lors indispensable

Cette mise en œuvre des mesures de biosécurité, quel que soit le champ d'application, dépend du niveau de conscience que les personnes peuvent avoir au sujet des risques sanitaires ainsi que de la connaissance de la situation sanitaire dans l'environnement. La première condition pour contrôler un risque est précisément qu'il existe une conscience de l'existence du danger. Le discours qui devrait prévaloir, doit inciter à développer cette conscience ainsi qu'à l'émergence d'un nouveau paradigme dans le monde des élevages et de l'environnement, où la biosécurité maîtrisée serait un facteur de production et une valeur ajoutée à la qualité des produits.

Pour conclure, afin de tenter de répondre aux hypothèses de départ, la prise de conscience des exploitants vis-à-vis de la biosécurité, depuis l'instauration des mesures obligatoires à la suite du pacte de lutte contre l'influenza aviaire est effective, mais elle reste cependant limitée dans certains cas, aux aspects réglementaires sans une réelle compréhension du pourquoi de chaque mesure.

Cela induit des variations dans l'assiduité (l'observance) et la précision de l'application de chaque mesure. Les plans de biosécurité sont là, mais ils sont parfois mal appliqués. L'obligation de moyens n'est pas toujours en phase avec l'obligation de résultats, compte tenu des niveaux de compréhension très différents des intervenants, qu'ils soient éleveurs ou chasseurs.

Pourtant, tous les acteurs institutionnels sont à pieds d'œuvre, chacun dans son domaine, pour informer, sensibiliser et mettre en place les conditions nécessaires d'une part pour une bonne compréhension de la problématique en précisant les risques et les moyens de les éviter, et d'autre part pour se préparer à gérer une crise (de la PPA) qui est annoncée mais qui n'est pas encore présente, ce qui freine les motivations des plus sceptiques, ceux pour lesquels les aspects marchands passent avant les aspects sanitaires.

Encadré 7 :

SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS

1) La formation, la sensibilisation :

Il est nécessaire de poursuivre les efforts de formations du personnel de la DDPP, en matière de biosécurité dans chaque filière animale, et spécialement concernant la filière porc dont la menace par le virus de la PPA est importante en ce moment.

Le contrôle pertinent, des mesures obligatoires complexes par leur nombre et la diversité des situations existantes sur le terrain, leur est difficile à transposer directement sur le terrain. Il nécessitera systématiquement une préparation interne adéquate, du moins dans un premier temps pour les filières nouvellement concernées. D'autre part, les agents de la DDPP ne peuvent pas échapper à l'action pédagogique souvent inévitable pour l'éclaircissement des attendus à la suite des contrôles effectués. Les formations internes et les entraînements leur permettront de consolider leurs connaissances scientifiques et techniques et d'acquérir des éléments de langage qui leur permettront de faire face aux différentes situations qui se présenteront à eux, y compris celle de crise.

Une formation en biosécurité est nécessaire aussi pour les vétérinaires praticiens nouveaux afin qu'ils se familiarisent avec les mesures obligatoires à mettre en œuvre dans chaque filière, ou pour un rappel de celles qui doivent être observées par le vétérinaire dans sa pratique, y compris les plus anciens.

Si nous souhaitons un discours prégnant au près des exploitants, il est nécessaire que les vétérinaires praticiens, les agents de la DDPP, le GDS et la chambre agricole, aient les mêmes éléments de langage. Il serait alors judicieux de saisir toutes les occasions pour faire un rappel de ce que la biosécurité implique comme mesures nécessaires mais tellement bénéfiques dans un contexte de réduction continue de la couverture sanitaire en milieu rural. L'exploitant doit devenir l'acteur principal dans cette thématique. Il faudra donc enrichir davantage les offres de formation en biosécurité en direction des éleveurs, que la chambre agricole ou le GDS organisent, et l'aider techniquement et financièrement.

2) Faciliter l'accès aux aides financières

Compte tenu de l'importance du risque de la PPA, et des difficultés que les exploitants rencontrent dans la conception et la mise en œuvre des plans pertinents de biosécurité. Il serait judicieux de faciliter l'accès aux aides à l'investissement pour les éleveurs de porc,

afin de ne pas retarder la mise en place des mesures correspondant à l'obligations de moyens. En effet, si nous devons attendre les échéances fixées par voie réglementaires pour voir les plans de biosécurité devenir effectifs, nous ne ferons que rallonger la période de risque de transmission du virus. De plus, en cas d'apparition du virus avant ces échéances, que vont devenir les exploitations qui n'ont pas eu les moyens de protéger rapidement et efficacement leurs cheptels ? Le conseil général et le conseil régional devraient examiner rapidement cette question.

3) Durcissement des sanctions :

La régulation de la population de sanglier sauvage est une condition importante pour la réduction du risque de transmission du virus de la PPA au sein de cette population même, et vers les élevages de porcs. Les activités cynégétiques doivent donc être d'avantage contrôlées de manière à faire respecter les limitations d'agraineage et le respect des plans de chasses. Dans cette optique, Il serait intéressant de voir comment il serait possible de durcir les suites administratives et/ou pénales en particulier à l'encontre des exploitants de la chasse commerciale non respectueux des règles.

4) Outils à mettre à dispositions :

La généralisation des mesures obligatoires de biosécurité s'étend progressivement à l'ensemble des filières. Cette année la visite sanitaire devient obligatoire dans la filière équine et aura pour thème les mesures de prévention des maladies. Il serait opportun de réaliser une grille de biosécurité à inclure au rapport de visite du vétérinaire sanitaire, comme celle réalisée pour les élevages dérogatoires bovins. Il serait judicieux là aussi que l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation s'investisse dans la vulgarisation de la biosécurité auprès des éleveurs et des détenteurs de chevaux, par l'intermédiaire de son site internet notamment.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Textes réglementaires

RÈGLEMENT (UE) 2016/429 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale, dans : Journal officiel de l'Union européenne du 31.3.2016, L 84/1. Consulté le 05/06/2019 sur : https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=1&ved=2ahU-KEwj2t4Dvk6_jAhVDQ

Prévention, détection et maîtrise des infections à Salmonella dans les élevages de volailles, Article 6.5.1, Chapitre 6.5, **Code sanitaire pour les animaux terrestres. OIE 2018**, Volume 1 : Dispositions générales, édition, 2018. Consulté sur : https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=2&ved=2ahU-KEWji362Cz8rjAhWEblAKHQZZBvwQFjABegQIA-BAB&url=http%3A%2F%2Fwww.oie.int%2Ffr%2Fnormes%2Fcode-terrestre%2Facces-en-ligne%2F&usg=AOvVaw2_pQO6bl9k9fUulkF74Btn

LOI n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt. NOR: AGRX1324417L. JORF n°0238 du 14 octobre 2014, dans : www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029573022&categorieLien=id

Décret n° 2012-845 du 30 juin 2012 relatif aux dispositions générales organisant la prévention, la surveillance et la lutte contre les dangers sanitaires de première et deuxième catégorie. Dans JORF n°0152 du 1 juillet 2012 page 10850 texte n° 10. NOR: AGRG1220694D, consulté sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2012/6/30/AGRG1220694D/jo/texte>

Décret n° 2012-846 du 30 juin 2012 relatif au Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale. Dans JORF n°0152 du 1 juillet 2012 page 10852 texte n° 11. NOR: AGRG1220708D, consulté Sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2012/6/30/AGRG1220708D/jo/texte>

Décret n° 2012-842 du 30 juin 2012 relatif à la reconnaissance des organismes à vocation sanitaire, des organisations vétérinaires à vocation technique, des associations sanitaires régionales ainsi qu'aux conditions de délégations de missions liées aux contrôles sanitaires, dans JORF n°0152 du 1 juillet 2012 page 10839 texte n° 7. NOR: AGRG1207100D, consulté sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2012/6/30/AGRG1207100D/jo/texte>

Arrêté du 8 février 2016 relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs dans le cadre de la prévention contre l'influenza aviaire, NOR: AGRG1603907A, dans LEGIFRANCE, consulté le 05/07/2019 sur : www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032000273

Arrêté du 18 janvier 2019 modifiant l'arrêté du 19 octobre 2018 relatif aux mesures de prévention et de surveillance à mettre en place en matière de chasse et d'activité forestière et dans les exploitations de suidés dans le périmètre d'intervention suite à la découverte de cas de peste porcine

africaine sur des sangliers sauvages en Belgique. Dans, JORF du 19 janvier 2019. NOR : AGRG1901979A consulté sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000038043496&dateTexte=20190718>

Arrêté du 16 octobre 2018 Relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations détenant des suidés dans le cadre de la prévention de la peste porcine africaine et des autres dangers sanitaires réglementés NOR: AGRG1828116A, consulté sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/10/16/AGRG1828116A/jo/texte>

Arrêté du 19 septembre 2018 modifiant l'arrêté du 24 septembre 2015 mettant en place les visites sanitaires dans les élevages. Dans le JORF n°0222 du 26 septembre 2018. NOR: AGRG1821873A. Consulté sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/9/19/AGRG1821873A/jo/texte>

Arrêté du 26 février 2008 relatif aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de l'espèce Gallus Gallus en filière ponte d'œufs de consommation. NOR: AGRG0803847A, consulté sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000018209511>

Orientations générales et priorités 2016 pour l'organisme DGAL. Note de service DGAL/SDPRAT/2015-644 du 29/07/2015. Dans Bulletin officiel du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation n° 31. Consulté sur : <https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/historique/annee-2015/semaine-31>

Ordre de service d'action DGAL/SDSPA/2018-13 du 03/01/2018, Campagne de visite sanitaire avicole 2018. Consulté sur <https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2018-13/telechargement>

Instruction technique DGAL/SDSPA/2018-549 du 24/07/2018, Modalités d'application des mesures de biosécurité dans les exploitations de volailles ainsi que les contrôles de leur bonne application. Consulté sur : <https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2018-549>

Ouvrages

A. LAKOFF et S-J. COLLIER, Biosecurity interventions. Global health and security in question. New York : Columbia University Press, 2008.

N. FORTANÉ ; F. KECK. Ce que fait la biosécurité à la surveillance des animaux. Revue d'anthropologie des connaissances, 2015/2 Vol. 9, n° 2 | pages 125 à 137.

N.B. KING, Security, disease, commerce : Ideologies of post-colonial global health, Social Studies of Science, 32(5-6), 763-789, 2002. SSS and SAGE Publications. Résumé Consulté sur : <https://www.mcgill.ca/biomedicaethicsunit/files/biomedicaethicsunit/KingSecurityDisease-Commerce.pdf>

Articles

F. LENGLET, La Chine bouleverse le marché mondial du porc. Article vidéo publié par RTL le 23/04/2019 consulté le 10/06/2019 sur : <https://www.rtl.fr/actu/international/la-chine-bouleverse-le-marche-mondial-du-porc-7797481686>

D. GUERIAUX ; A. FEDIAEVSKY et B. FERREIRA, La biosécurité : Investissement d'avenir pour les élevages français. Dans Bull. Acad. Vét. France — 2017 - Tome 170 - N°2 communication consultée le 10/07/2019 sur <http://www.academie-veterinaire-defrance.org>

G. KOBLENTZ, Biosecurity Reconsidered: Calibrating Biological Threats and Responses. Dans Quarterly Journal: International Security du 31 mars 2010 Volume 34, N° 4 p.96-132 . Résumé consulté le 11/06/2019 sur : <https://www.belfercenter.org/publication/biosecurity-reconsidered-calibrating-biological-threats-and-responses>

J. BARBARE, La peste porcine africaine est aux portes de l'Oise. Article dans : Le Parisien du 12 octobre 2018, Consulté le 13/05/2019 sur : www.leparisien.fr/oise-60/la-peste-porcine-africaine-est-aux-portes-de-l-oise-12-10-2018-7917189.php

J-P. VAILLANCIURT ; M. RACICOT, Biosécurité : Principes et points critiques. Article dans ResearchGate d'avril 2016, consulté le 10 juillet 2019 sur : https://www.researchgate.net/publication/305158030_Biosecurite_Principes_et_points_critiques/link/5783a99608ae3f355b4a1c76/download

S. DUMONT , La peste porcine africaine : Le danger à nos portes. Article publié dans : Le chasseur de l'Oise de décembre 2018, publication de la FDC Oise

S. Lardon et V. Piveteau, Méthodologie de diagnostic pour le projet de territoire : une approche par les modèles spatiaux, 2005. Dans Identité, comités vol80/2 p.75-90, consulté le 11/06/2019. Disponible sur <https://journals.openedition.org/geocarrefour/980>

SOURCES

Rapports et mémoires

Compte rendu de réunion du 09/10/2018 du réseau SAGIR. Communication personnelle lors de l'entretien N° 14 avec un représentant de la FDC

Evaluation des risques liés à l'augmentation des densités des sangliers sauvages en France. Rapport N° C 2003 T 067 conjoint de l'Inspection Générale de l'Environnement du MEDD et du Comité Permanent de Coordination des Inspections du MAAFAR. Publié le 14/01/2004 dans Alim'Agri. Site internet du MAA, consulté le 11/07/2019 sur : <https://agriculture.gouv.fr/ministere/evaluation-des-risques-lies-l'augmentation-des-densites-des-sangliers-sauvages-en-france>

SOURCES ORALES

Numéro d'entretien	Profil	Structure	Durée de l'entretien
N°1	Ex-chef de service SPA	DDPP	34 min
N°2	Administrateur	Chambre Agricole	39 min
N°3	Chef de service	DDCSPP	1h10
N°4	Administrateur	Chambre Agricole	29 min
N°5	Vétérinaire administrateur	Groupement de défense sanitaire	1h07
N°6	Eleveur - administrateur	Groupement de défense sanitaire	1h08
N°7	Vétérinaire praticien	Clinique vétérinaire - SNGTV	1h03
N°8	Eleveur de porcins	SCEA – élevage hors sol	0h51
N°9	Vétérinaire pompier	Service Départemental d'Incendie et de Secours	1h01
N°10	Gérant d'un poly-élevage	Elevage de porcins bio.	36 min
N°11	Conseillère technique	Groupement de défense sanitaire	1h
N°12	Eleveur en poly-élevage	SCEA – élevage Aviaire et bovin laitier	43 min
N°13	Coordinatrice technique – Interlocutrice technique départementale	Fédération Départementale des Chasseurs Réseau SAGIR	1h23
N°14	Agent inspecteur	DDPP	16 min
N°15	Agent technique départemental Interlocuteur technique départementale	Service départemental de l'ONCFS Réseau SAGIR	1h14
N°16	Eleveur en poly-élevage	SCEA poly-élevage – vente directe	55 min
N°17	Gérant de domaine de chasse	Société de chasse et élevage de sanglier	51 min
N°18	Agent inspecteur	DDPP	51 min
N°19	Référente technique en porcins	Chambre Agricole de la Somme	19 min
N°20	Vétérinaire praticien spécialisé aviaire	Société de services vétérinaire	29 min
N°21	Eleveur en poly-élevage	SCEA poly-élevage bovin- porc, vente directe	38 min
N°22	Administrateur	Office National des Forêts	31 min

ANNEXE 1 : Grille d'entretien

	Vétérinaire	Éleveur	Autres
La compréhension des principes de biosécurité et rôle.	<p>1)-Comment définissez-vous le biosécurité – comment vous la concevez ?</p> <p>2)- vous parait-elle utile pour être imposée dans tous les types d'élevage ?</p> <p>3)- Quelle est votre contribution ?</p>	<p>1)- idem</p> <p>2)- Idem +</p> <p>3)- Qui participe et comment ?</p>	<p>1)- Idem</p> <p>2)- idem</p> <p>3) Quels apports assurez-vous.</p>
La facilité d'application des mesures	<p>4)- est-elle facile à lire, à généraliser : qu'est ce qui facilite ou empêche sa mise en œuvre ?</p> <p>5) quelles difficultés rencontrez-vous ?</p>	<p>4)- trouvez-vous facile l'application de la Biosécurité et sa réglementation ? si oui ou si non : en quoi ?</p> <p>5)- idem + faites-vous appel au PCAE ? si non pourquoi et comment vous faites ?</p>	<p>4)- idem véto.</p> <p>5)- conseillez-vous aux éleveurs de faire appel au PCAE ?</p>
La motivation	<p>6)- participez-vous à la mise en œuvre ? pourquoi et de quelle manière ?</p> <p>7) avec qui vous collaborez pour faciliter la mise en œuvre effective ?</p> <p>8)- les résultats obtenus sont-ils encourageants ?</p> <p>9)- Les éventuelles difficultés sont elle le fait d'une différence d'appropriation du sujet par les éleveurs ? par mauvaise volonté ou par incompréhension du sujet ?</p>	<p>6)- Trouvez-vous l'obligation réglementaire justifiée ? pourquoi ?</p> <p>7)- idem + avez-vous suivi une formation ? et vos employés ?</p> <p>8)- comment faites-vous concrètement et pourquoi ?</p> <p>9)- les éventuelles difficultés sont-elles dues à la complexité du sujet ou au peu d'intérêt que cela suscite au quotidien ?</p>	<p>6)- idem les 2</p> <p>7)- idem les 2</p> <p>8)- idem les 2</p> <p>9)- idem éleveur</p>

La mise en pratique	10) quel % d'éleveurs vous ont déjà demandé des conseils ? combien d'auxiliaires faites-vous intervenir sur le sujet ? Est-ce suffisant ? (Échéance 01-2020 porc)	10)- avez-vous déjà fait un plan biosécurité ? où en êtes-vous ?	10)- avez-vous déjà aidé à concevoir un plan biosécurité ? comment ?
Le temps consacré aux mesures de Biosécurité	11)- Mesurez-vous le temps consacré à l'application des mesures de biosécurité ? pour vous, et pour l'exploitant.	11) Combien de temps cela vous prend ? (Application et contrôle), comment le considérez-vous ?	
Qui contrôle l'application des mesures Biosécurité	12)- faites-vous le contrôle de l'application des mesures Biosécurité ? dans quel cadre ? 13) Comment est-ce perçu par l'éleveur ?	12) Qui est chargé du contrôle de la Biosécurité au quotidien ? Qui le supervise ? 13) comment percevez-vous le contrôle fait par l'État ?	12) Faites-vous de la supervision des plans Biosécurité dans les élevages ?
Utilité et efficacité des mesures Biosécurité	14) Tel que vous le constatez aujourd'hui, cette politique protégera-t-elle efficacement les cheptels ?	14)- Tel que vous le faites aujourd'hui, pensez-vous que vous êtes à l'abri d'une contamination de votre cheptel ?	14) Tel que vous le voyez aujourd'hui, pensez-vous que les éleveurs sont à l'abri d'un problème sanitaire ?
Controverses	15) Existe-t-il une controverse quant à la généralisation de la Biosécurité ou sur sa mise en œuvre ?	15) qu'est-ce qui ne plaît pas dans cette politique de sécurité sanitaire ?	15) Idem éleveur.

ANNEXE 2 : **Table des figures, tableaux et encadrés**

Encadré n°1 : Définitions	p.8
Encadré n°2 : Ateliers dérogatoires	p.28
Encadré n°3 : Bovin I.P.I.....	p.29
Encadré n°4 : Le réseau SAGIR	p.31
Encadré n°5 : Le PCAE	p.42
Encadré n°6 : Effectifs théoriques aptes et mobilisables en cas d'alerte PPA.....	p.48
Encadré n°7 : Suggestions et recommandations	p.50
Figure n°1: Le département de l'Oise - localités et voies de communication	p.13
Figure n°2 : Département de l'Oise – occupation du sol	p.14
Figure n°3 : Répartition des élevages dans l'Oise (reproduction partielle).....	p.14
Figure n°4 : Zone d'intervention PPA.....	p.32
Tableau 1: données des principales productions animales de l'Oise	p.15

ANNEXE 3 : **Contenu minimal d'un plan de biosécurité**

(Extrait de l'Instruction Technique DGAL/SDSPA/2018-549 du 24/07/2018)

Chaque détenteur est responsable de la mise en application du plan de biosécurité qu'il a défini et qui contient a minima les éléments ci-dessous :

1. Le plan de circulation incluant la délimitation de la zone publique et du site d'exploitation et des aires de stationnement et de lavage et les sens de circulation.
2. La liste tenue à jour des personnes indispensables au fonctionnement des unités de production ou de détention d'oiseaux sauvages captifs, en précisant leurs fonctions.
3. Le plan de gestion des flux dans l'espace et/ou dans le temps (circuits entrants et sortants des animaux, du matériel, des intrants, des produits et des sous-produits animaux).
4. Le plan de nettoyages-désinfections et de vides sanitaires, par unité de production (comprenant les protocoles et les enregistrements).
5. Le plan de gestion des sous-produits animaux.
6. Le plan de lutte contre les nuisibles.
7. Le plan de protection vis-à-vis de l'avifaune sauvage.
8. Le plan de formation du détenteur et du personnel aux bonnes pratiques d'hygiène (attestations de suivi).
9. La traçabilité des interventions des équipes de personnels temporaires (nom et coordonnées de l'entreprise, date et objet de l'intervention ; bons de livraison et d'enlèvements).
10. La traçabilité des bandes par unité de production (déclarations de mise en place, enregistrements de l'origine et de la destination).
11. La traçabilité des autocontrôles (nature et fréquence) sur la mise en œuvre du plan de biosécurité.
12. Les risques liés à la détention de volailles non commerciales ou d'oiseaux sauvages captifs

